

Ces tableaux accrochés au mur de la cellule l'animent, pour ainsi dire, aux yeux du visiteur.

Bien des visiteurs se demanderont peut-être ce que cette cellule a d'intimidant et lui reprocheront un certain confortable. Que peut-on cependant en ôter? La cellule, telle que la comprend le législateur de 1875, n'est pas un cachot, c'est un atelier, c'est une école industrielle et morale. Il ne s'agit plus du « Solitary Confinement » de Philadelphie. Les tendances sont plus humaines; l'isolement est plutôt un mode de préservation qu'une mesure répressive.

D'après les détails que nous venons de donner, on voit que la cellule peut être considérée, en quelque sorte, comme un appareil destiné au traitement des prisonniers, et dont toutes les parties, ayant chacune une fonction spéciale, doivent être combinées entre elles de manière à concourir à un résultat déterminé.

(La fin au prochain numéro.)

Le Gérant
DUPIN.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU MERCREDI 2 AVRIL 1879

Présidence de M. l'amiral FOURICHON, sénateur,
Vice-Président.

Sommaire. — Membres nouveaux. — Ouvrages offerts à la Société. — Suite de la discussion sur les écoles industrielles et la législation relative à l'éducation correctionnelle: M. le Dr Motet, M. Bonjean, M. Demoreuille.

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai l'honneur d'annoncer à la Société que, depuis sa dernière séance, le Conseil de direction a nommé:

MEMBRE TITULAIRE,

M. GAMBETTA, Président de la Chambre des députés;

MEMBRE CORRESPONDANT,

M. BERDEN, Administrateur général de la Sûreté publique et des Prisons en Belgique.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL. — Messieurs, je vais vous faire connaître le titre des ouvrages récemment offerts à la Société générale des Prisons. Vous y remarquerez une longue liste de documents concernant les établissements pénitentiaires et pré-

ventifs de vingt-huit des États-Unis d'Amérique. Nous en sommes redevables à l'obligeance et au zèle de nos nouveaux collègues américains. Le Conseil de direction m'a chargé de leur adresser, en séance publique, à tous, et particulièrement à M. le Dr Wines, ses remerciements les plus sincères et les plus cordiaux. Vous vous y associez sans aucun doute, car vous savez que c'est grâce à de semblables communications que votre *Bulletin* peut suivre la science pénitentiaire dans ses progrès et ses applications diverses. (*Applaudissements.*) Voici quels sont les ouvrages que nous avons reçus :

La Dignité politique du droit pénal; — *La Société de patronage des libérés de la province de Rome*; — *Le Divorce*; — *La Peine de mort en Italie* (de 1867 à 1876); — *La Prison préventive*, par M. le professeur L. LUCCHINI.

La Suède, ses progrès sociaux et ses institutions pénitentiaires, par M. ALMQUIST, Directeur général et chef de l'administration des prisons du royaume de Suède.

Statistique des établissements de Réforme, par M. BERDEN.

Rapport verbal à l'Académie des sciences morales et politiques sur les institutions répressives et pénitentiaires et les institutions préventives concernant l'enfance en Angleterre et en France, par M. CH. LUCAS.

Les Institutions de police en Espagne, par M. le professeur L. SILVELA.

Compte rendu de l'Œuvre de Saint-Léonard pour l'année 1878, par M. l'abbé VILLION.

La Discipline pénitentiaire et la Législation pénale, par M. BERRIEN LINDSLEY.

La Paresse plus démoralisatrice que l'Ignorance, par M. H. W. LORD.

Les Écoles publiques de jeunes détenus, par M. G. D. RANDALL.

Documents relatifs aux établissements pénitentiaires et préventifs des États-Unis d'Amérique :

Caroline du Nord. — *Rapport biennal sur le pénitencier d'État*, 1877-1878.

Caroline du Sud. — *Rapport annuel sur le pénitencier d'État*, 1878.

Colombie. — *Rapport sur l'école de réforme du district de Colombie*, 1878.

Colorado. — *Rapport sur le pénitencier d'État*, 1878.

Connecticut. — *Rapport sur la prison d'État*, 1878. —

Rapport sur les Écoles publiques de réforme, 1878. —

19^e Rapport sur les Écoles industrielles de filles, 1878.

Georgia. — *Rapport biennal sur le pénitencier d'État*, 1878.

Illinois. — *Rapport sur le pénitencier d'État*, 1878. — *3^e*

Rapport biennal sur l'École publique de réforme de l'Illinois, à Pontiac, 1879.

Indiana. — *7^e Rapport sur les Établissements consacrés aux femmes et aux jeunes filles*, 1878. — *Rapport annuel sur la prison d'État du sud*, 1878.

Iowa. — *Rapport sur le pénitencier d'État*, 1877.

Kansas. — *18^e Rapport sur le pénitencier d'État*, 1877-78.

Maine. — *Rapport sur les prisons d'État*, 1878. — *4^e Rap-*

port sur l'école industrielle de filles d'Hallowell, 1878.

Rapport sur l'hôpital des aliénés, 1878. — *25^e Rapport*

sur les écoles de réforme du cap Élisabeth, 1878. —

Rapport sur les écoles de réforme du Maine, 1878.

Maryland. — *Rapport sur le pénitencier d'État*, 1878. —

28^e Rapport sur la maison de refuge de Baltimore, 1878.

— *8^e et 9^e Rapports de la Société de patronage des libérés du*

Maryland, 1877 et 1878. — *La Société protectrice de l'enfance*

à Baltimore, 1878. — *12^e Rapport annuel sur l'asile des*

garçons de Baltimore, 1878. — *12^e Rapport annuel sur*

l'école industrielle de Baltimore, 1878. — *22^e Rapport de*

l'œuvre des écoles du dimanche. — *Rapport annuel de la*

Société de secours à l'enfance, fondée par M. H. Watson,

1877.

Massachusetts. — *Rapport sur la maison de réforme*

de femmes, de Boston, 1878. — *Rapport sur les écoles de*

réforme publiques de Westborough, 1878. — *21^e Rapport*

annuel sur les établissements de Boston, 1877-1878. —

22^e et 23^e Rapports sur les écoles industrielles publiques de

filles, à Lancaster, 1878 et 1879. — *15^e Rapport annuel du*

bureau d'assistance publique à Boston, 1878.

Michigan. — *4^e Rapport biennal sur les institutions pu-*

bliques de réforme et de charité, 1877-1878. — *22^e Rap-*

port sur les écoles de réforme publiques, 1878. — *5^e Rap-*

port annuel sur l'école publique de jeunes détenus, 1878. —

Minnesota. — *Rapport annuel sur la prison d'État*, 1878. —

7^e Rapport annuel sur la maison de correction de Chicago, 1878.

Missouri. — 30^e Rapport biennal sur le pénitencier d'État, 1878.

Névéda. — Rapport biennal sur la prison d'État, 1877-1878.

New-Hampshire. — Rapport annuel sur les Écoles de réforme, 1878.

New-Jersey. — 8^e Rapport annuel sur l'école industrielle publique de jeunes filles, 1878. — 14^e Rapport annuel sur l'école réforme pour les jeunes délinquants, 1878. — Rapport sur la prison d'État, 1878.

New-York. — Rapport sur les établissements de jeunes détenus, 1878. — 16^e Rapport annuel de la Société catholique protectrice de l'enfance, 1878. — 27^e Rapport annuel sur l'asile des enfants, 1878. — 13^e Rapport annuel sur le pénitencier d'Albany.

Ohio. — 3^e Rapport annuel du bureau d'Assistance publique, 1878. — 9^e Rapport sur le Work-house de Cincinnati, 1878. — 28^e Rapport sur la maison de refuge de Cincinnati, 1879.

Pensylvanie. — 49^e Rapport annuel sur le pénitencier d'État de l'Est, 1878. — 25^e Rapport sur les écoles de réforme de Pittsburg, 1878.

Rhode-Island. — 28^e Rapport sur les Écoles de réforme de Providence, 1878. — 20^e Rapport annuel sur les établissements de charité et de correction, 1878.

Tennessee. — 12^e Rapport biennal sur l'hospice des aliénés, 1878.

Vermont. — Rapport biennal sur les Écoles de réforme de Vermont, 1878.

Virginia. — Rapport annuel sur le pénitencier d'État, 1878.

West-Virginia. — Rapport sur le pénitencier d'État de Moundsville, 1877-1878.

Wisconsin. — 19^e Rapport sur l'école industrielle publique de garçons, 1878. — 8^e Rapport du Comité des établissements de réforme et de charité, 1878.

Les dernières livraisons de la *Rivista Carcerarie*, de Rome; — de

la *Voz de la Caridad*, de Madrid; — de l'*Oikonomiké*, d'Athènes; — de la *France judiciaire*; du *Bulletin de la Société de législation comparée*; du *journal d'Éducation correctionnelle de Sainte-Foy*.

Le *Compte rendu* de l'Œuvre des libérées de Saint-Lazare pour l'année 1878.

M. LE PRÉSIDENT. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les Écoles industrielles et la Législation relative à l'Éducation correctionnelle. (M. le pasteur Robin, rapporteur.)

La parole est à M. le D^r Motet.

M. LE D^r MOTET. — Messieurs, si j'ai demandé à prendre la parole sur l'importante question que vos travaux cherchent à élucider, c'est qu'il m'a semblé que j'avais un devoir à remplir, qu'il ne m'était pas permis de garder pour moi seul des matériaux patiemment amassés. Placé dans des conditions spéciales d'observation, j'ai pu voir beaucoup de choses, suivre avec une attention éveillée par un genre tout particulier d'études une série de faits jusque-là, peut-être, méconnus ou négligés. — Il eût été téméraire à moi d'aborder le côté législatif de la question de la réforme pénitentiaire applicable aux jeunes détenus. Mon ambition plus modeste est d'apporter à ceux qui, au nom du pays, recueillent des éléments épars, les résultats d'une expérience de dix années. — Venir après MM. Ch. Lucas, Bérenger, Voisin, d'Haussonville, Roussel, Bournat et tant d'autres est un honneur pour moi, et si les considérations dans lesquelles je me propose d'entrer peuvent leur être utiles, j'aurai atteint mon but.

Lorsque je pénétrai pour la première fois dans la Maison d'éducation correctionnelle dont le service médical m'était confié, je ne pus me défendre d'une pénible impression. J'arrivais avec une opinion préconçue; j'étais convaincu que les enfants qu'on y maintenait s'étiolaient; je m'attendais à y trouver, comme conséquence du système cellulaire, l'arrêt du développement physique et intellectuel. J'avais entendu dire que la constitution s'y altérait, que la scrofule s'y manifestait sous toutes ses formes; que ces jeunes intelligences, abandonnées à elles-mêmes, sans culture, étaient frappées d'un abaissement fatal. Et comme mes recherches devaient plus particulièrement porter de ce côté, je croyais trouver une mine inépuisable; je ne doutais pas que, dans un court espace de temps, il me serait permis de recueillir de nombreuses observations de folie chez les enfants.

Je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Je m'aperçus que rien de ce que j'avais entendu dire n'était rigoureusement exact. Les troubles intellectuels, la scrofule ne naissaient pas dans la maison. Les premiers, excessivement rares, la seconde, plus commune, sont apportés du dehors. Il me fut d'autant plus facile de m'en convaincre que, m'étant fait une loi d'examiner chaque enfant à son entrée, j'eus immédiatement une appréciation exacte de son état physique et intellectuel. Cette étude a été poursuivie sans interruption, elle a été complétée par des données statistiques que m'a fournies l'excellent M. Brandreth, directeur de la Maison d'éducation correctionnelle. Grâce à elle, Messieurs, je peux vous apporter des faits, vous parler de ce que j'ai vu, de ce que je sais. Il est parfois difficile quand on vit dans un milieu peu mouvant, de se défendre contre soi-même et de ne pas arriver à une sorte d'isolement relatif qui rétrécit un peu les vues. Je me suis cependant efforcé de résister à cette tendance. Pour y arriver, pour échapper au danger d'une systématisation trop étroite, j'ai tenu présents à mon esprit les travaux de tous ceux qui, avant moi, se sont occupés des jeunes détenus. S'il faut tout dire, avant le remarquable rapport de M. Voisin, et la relation de la mission qui fut confiée à M. d'Haussonville et à lui, ces travaux ne m'avaient pas toujours satisfait : il y manquait une observation suffisamment prolongée, tout y était ramené à des principes généraux dont on ne semblait pas disposé à faire fléchir la rigueur. Or, je ne puis croire, quand il s'agit de l'enfance, que cette méthode soit de toutes la meilleure. S'il est vrai que la population de la Maison d'éducation correctionnelle se compose, en majeure partie, d'enfants vicieux et pervers, il n'est pas moins vrai encore qu'un certain nombre y est amené par le fait seul de l'abandon des familles. Pour les uns, l'absence de toute éducation morale, les pires exemples, ont laissé se développer en toute liberté les plus mauvais instincts ; pour les autres, le mal a des racines moins profondes, souvent même il n'y a pas eu d'influences réellement mauvaises ; il suffira d'une direction intelligente pour ramener au bien des enfants qui n'ont manqué que de sollicitude et d'assistance, pour faire jaillir des ressources restées latentes, parce qu'elles n'ont pas trouvé l'occasion de se produire, de se développer. Cette appréciation n'est pas subtile, elle repose sur une observation journalière, et nous en pourrions facilement fournir la démonstration directe. Les auteurs du projet de loi

semblent s'en être inspirés, et avoir reconnu qu'il n'était ni bon, ni juste de confondre dans une même mesure des éléments aussi différents. Il est évident que la méthode suivie jusqu'à ce jour n'a eu que de regrettables résultats. Pour ce qui concerne la Maison d'éducation correctionnelle de Paris, cela n'est pas douteux. On a érigé en système une abstention dont la conséquence immédiate est de laisser improductif, stérile, tout ce qui était bon, tout ce qui ne demandait pour produire un effet utile, qu'une intervention opportune. En tout semblables à ces terrains laissés incultes, envahis par une végétation sauvage, et qui, repris par la main d'un agriculteur, défrichés par des bras vigoureux, sont fécondés par le travail, un bon nombre de nos jeunes détenus attendent qu'on les utilise. L'œuvre mérite d'être tentée. Parmi nous, M. le pasteur Robin s'est fait l'apôtre éloquent, convaincu, d'une réforme dans laquelle nous avons été précédés par l'Angleterre, l'Amérique, la Belgique, la Hollande. — Je me sens tout prêt à suivre notre excellent collègue ; comme lui, je pense qu'un progrès immense peut être réalisé, mais je diffère dans les voies et moyens, et j'arrive au point plus spécial que je me suis réservé de traiter.

Lorsqu'on s'est familiarisé avec la population des maisons d'éducation correctionnelle, des colonies agricoles consacrées aux jeunes détenus, ce qui passait tout d'abord inaperçu se dégage, se met en lumière, et, sans grande peine alors, on peut établir des groupes auxquels correspondent parfaitement les divisions indiquées déjà par Ferrus dans son livre, *Des Prisonniers, de l'Emprisonnement et des Prisons*. Ces classifications sont assez volontiers considérées comme artificielles, et cependant elles ont été entrevues et leur importance signalée par les meilleurs esprits, M. Léon Faucher entre autres. Il appartenait à Ferrus de préciser davantage, et bien que ses observations aient porté sur des adultes, dont le caractère est définitif, on peut appliquer sans erreur sa classification aux jeunes détenus.

Il admettait trois groupes :

1° Condamnés pervers, énergiques et intelligents, qui pèchent sciemment, soit par organisation, soit par système ;

2° Condamnés vicieux, bornés, abrutis ou passifs, qui sont entraînés au mal, non par absence de discernement, mais par indifférence pour la honte comme pour le bien ; par lâcheté,

par paresse pour ainsi dire, et par défaut de résistance aux incitations mauvaises;

3° Condamnés ineptes ou incapables, à intelligence obtuse et dépourvue d'industrie, qui n'ont jamais parfaitement apprécié la portée de leurs actes, et qui ont subi pour la plupart différentes condamnations, non-seulement sans les redouter, mais presque sans les comprendre.

Et, pour donner à sa classification une formule immédiatement saisissable, il présentait un tableau dans lequel se trouvaient répartis les condamnés des deux maisons de Melun et de Clairvaux :

CONDAMNÉS	INTELLIGENCE moyenne	INTELLIGENCE plus développée	APTITUDES supérieures	INTELLIGENCE bornée	IMBÉCILLITÉ ou état voisin de l'idiotisme
1.996	1.249	345	37	330	25

Si, à peu de chose près, Messieurs, les conditions sont les mêmes chez les jeunes détenus, et si la classification avec ses caractères généraux leur reste applicable, elle me paraît cependant incomplète : elle ne fait pas la place à une catégorie assez nombreuse aussi d'individus qui n'appartiennent ni au second, ni au troisième groupe. Cela se comprend aisément. Nous assistons d'une part, à la première période de l'évolution d'une organisation qui ne deviendra définitive que plus tard, et si nous rencontrons des types déjà déterminés, il en reste beaucoup d'autres indéterminés. La mobilité propre à l'enfance, l'entraînement facile aux séductions que la grande ville offre si multipliées, le défaut de surveillance de parents qu'un travail quotidien assujettit étroitement, l'horreur de l'école, l'attrait du théâtre, et la crainte d'un châtement pour une rentrée tardive, enfantent une foule de délits, sans gravité, et dont il serait injuste de tirer immédiatement des conséquences rigoureuses. Ces enfants qui comptent dans notre population, sont très-différents les uns des autres, et la faute, souvent légère, ne saurait être un indice suffisant pour un classement méthodique. Toutefois, il se rencontre, parmi eux, des vagabonds incorrigibles, auxquels je proposerais d'appliquer le nom d'instinctifs, — je le justifierai tout à l'heure, — des enfants vicieux, et dont les dispositions natives s'accusent chaque jour avec des traits plus évidents. Il y aurait ainsi, d'après moi, une sorte de zone intermédiaire, occupée par des enfants

délinquants d'aventure, et que les familles réclament le plus souvent, que les magistrats font volontiers bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. Ils ne font que passer sous nos yeux pendant la durée de la prévention : je devais les mentionner, sans m'arrêter à eux. L'impression produite par la détention suffit souvent à les corriger. Pour les autres, le séjour à la Petite Roquette est une première étape; nous les reverrons, trop souvent peut-être, et nous aurons l'occasion en constatant leurs progrès dans le mal de leur assigner une place définitive. Nous retrouvons, en effet, dans ce microcosme, toutes les passions, tous les vices, non pas réduits aux dimensions de la taille, mais bien plutôt grossis, exagérés, par deux causes facilement appréciables : la première, c'est l'inconscience même de la valeur morale des actes, la seconde, c'est la forfanterie, le don-quistisme dans le mal. Il y a longtemps qu'on l'a dit : « Il n'y a rien de plus cruel qu'un enfant ; » en voici un exemple : après la Commune, je retrouvai, à l'infirmerie, un garçon de dix-sept ans, que les insurgés avaient fait sortir de la prison et armé d'un fusil. Il fut de ceux qui tirèrent sur Mgr Surat. C'était le type le plus révoltant de l'abaissement physique et moral. Habituellement sombre, plongé dans une sorte d'engourdissement de bête féroce domptée, il avait, dans ces tristes jours, retrouvé une énergie sauvage ; il s'était comme réveillé à l'odeur du sang : dès qu'il s'était retrouvé libre, il avait été prêt pour l'action, et les cinq vauriens qu'on avait délivrés avec lui, qui lui servaient d'escorte, qui furent réintégrés en même temps que lui, nous firent connaître sa conduite.

Ce qui frappe tout observateur attentif, c'est le nombre relativement peu considérable de jeunes détenus très-intelligents : même en ajoutant aux condamnés les détenus par voie de correction paternelle, on n'arrive pas à un chiffre supérieur à celui que Ferrus indique pour les deux maisons centrales dont je vous ai soumis le tableau. Chez ces enfants, l'intelligence est doublée d'une perversité précoce, et quand on a pris l'habitude de se retrouver au milieu des mensonges, on n'en reste pas moins étonné de l'habileté perfide avec laquelle ils ont édifié leur système, et de l'embarras qu'on éprouve parfois à établir l'identité. Un enfant de douze ans est arrêté comme vagabond : lorsqu'on me le présente, je suis frappé de la finesse de ses traits, de son expression intelligente ; il est triste sans affectation, et voici l'histoire

qu'il me raconte avec l'apparence de la plus entière sincérité : « Mon père, chef de bataillon d'un régiment caserné au Prince-Eugène, a été tué pendant la guerre. Ma mère a travaillé pour une maison de lingerie jusqu'au mois d'août dernier, elle est tombée malade et elle est morte. Je suis resté seul avec mon frère aîné : nous avons cherché de l'ouvrage de tous les côtés ; nous nous retrouvions tous les matins à l'entrée de l'église de la Madeleine ; quand mon frère avait reçu un peu d'argent, il me donnait quelques sous pour acheter du pain et nous nous séparions pour chercher à gagner notre vie. Je ne l'avais pas vu depuis trois jours, je me suis laissé prendre par les agents. Notre dernier domicile était faubourg du Temple, près de la Caserne, nous n'avons pas de famille, personne ne peut me réclamer. »

Comment supposer que ce récit, qui n'avait rien d'in vraisemblable, ne fût pas vrai. L'enfant m'intéressait, je le gardai à l'infirmerie, en observation. Huit jours à peine s'étaient passés que des contradictions se produisirent. Le juge d'instruction tenu comme nous en échec par des indications fausses, n'avait trouvé traces, ni du père dont le nom était inconnu au régiment désigné, ni de la mère, à l'appartement du faubourg du Temple. Un jour enfin, se présente à la Préfecture de Police, un homme inquiet de la disparition de son fils ; tardivement prévenu par le patron qui avait pu croire quelques jours à une escapade, il avait cherché de tous côtés ; en fin de compte, il s'adressait à l'administration. — On s'informe, on finit par retrouver parmi les vagabonds arrêtés dans les jours correspondant à la disparition de l'enfant, un jeune détenu dont le signalement se rapportait aux renseignements donnés : on l'amène au père qui le reconnaît, et voici à quoi se réduisait la fable de notre petit prisonnier : Père vivant, ouvrier ébéniste ; mère morte depuis six ans. Enfant en apprentissage dans une fabrique de pianos, très-intelligent, mais très-paresseux. Envoyé en course, n'avait pas reparu à l'atelier. Ses nombreuses escapades, ses mensonges, les inquiétudes qu'il avait volontairement causées, motivaient une punition sévère. Son père ne voulut pas le réclamer. Il sera maintenu jusqu'à 18 ans dans une maison d'éducation correctionnelle.

Cette décision ne l'a pas ému ; nous l'avons vu s'accommoder à la vie prisonnière avec une étonnante facilité, il n'a pas de regrets, et cette épreuve de six années sera supportée par lui

avec une indifférence à peu près complète. Il a été transféré dans une colonie agricole. Était-ce bien là sa place ? — Nous reviendrons plus tard sur ce point.

Voici un autre type d'intelligent pervers. Vous vous souvenez, Messieurs, de la fameuse bande des cravates vertes, composée de vauriens dont le plus âgé n'avait pas vingt ans ; elle avait pour chef Gélénier, âgé de dix-sept ans. Ce jeune homme qui trouvait un véritable plaisir à égarer les recherches de la justice, n'avait pas commis le quart des méfaits dont il se prétendait coupable. Il y en avait un au moins dans lequel il avait montré son énergie féroce. Après un vol qui avait rapporté quelque argent, la bande était allée dans un bal public du côté de la rue Rochechouart. On avait bu, on était entreprenant, on cherchait aventure. Un monsieur montait la rue Rochechouart, l'endroit était solitaire, G. décida vite qu'il fallait attaquer. L'un des affidés désigné par le chef, descend en courant, donne un coup de tête au passant surpris, qui tombe mais se relève aussitôt et assène à son agresseur un coup de poing qui l'envoie rouler à son tour. Aussitôt le chef de la bande s'élance au secours de son compagnon, le couteau à la main, et traverse la cuisse du malheureux passant ; à ses cris, les fenêtres s'ouvrent, les agents arrivent, les malfaiteurs s'enfuient : c'était un samedi, il y avait bal à l'Opéra, ils se mêlent à la foule qui stationne aux abords ; pour cette fois on ne put les atteindre. C'était le sourire aux lèvres, insouciant et railleur, que G. nous racontait cette agression. Il avait ce balancement particulier aux Adonis de barrières, ces expressions cyniques, originales encore dans leur trivialité, il conservait « la pose » dont il n'avait pu se défaire, même dans la prison. Il essaya, avec un habileté qui fut pourtant déjouée, de tromper sur son âge. Son frère plus jeune de deux ans était mort, il prétendit n'avoir que quinze ans. Il savait très-bien que la pénalité ne serait pas la même pour lui, s'il parvenait à faire croire qu'il avait moins de seize ans, il n'y réussit pas. La discipline sévère de la maison fit tomber ses prétentions vaniteuses. Quand il fut condamné, il comprit qu'il n'avait rien à gagner en continuant ses forfanteries. Il était très-intelligent, il se mit au travail, et moins de six semaines après sa condamnation, quand il fut dirigé sur la maison de Rouen, on eût eu peine à reconnaître dans ce jeune garçon sinon sincèrement repentant, du moins vaincu et soumis, le fanfaron d'autrefois.

Les caractères de la seconde classe sont peut-être un peu moins accusés chez les enfants que chez les adultes. La raison en est facile à saisir. Chez le plus grand nombre des enfants, le caractère ne se développe, ne se tranche définitivement que vers l'époque de la puberté. Plus ou moins précoce, en rapport avec le développement physique, elle comporte de nombreuses différences individuelles, et la variété peut un moment rendre la classification indécise ; mais un examen attentif permet de retrouver les grandes lignes, et de reconnaître le type qui va se dégager nettement un peu plus tard. C'est à cette seconde catégorie qu'appartient la majeure partie des jeunes détenus. C'est parmi celle-là qu'il faut chercher et prendre les individus qui se pourront modifier. Chez eux, l'entraînement au mal ne saurait être considéré comme fatal, irrésistible, c'est d'eux qu'on peut dire avec le poète :

Ut Hymettia soli

Cera remollescit, tractataque police multas
Vertitur in facies, ipsoque fit utilis usu.

à la condition toutefois qu'ils n'appartiennent pas à des familles profondément vicieuses, qui, par les mauvais exemples, auraient étouffé tous les germes du bien, et qui leur auraient légué la pire des héritages, l'hérédité du mal, en même temps que, par l'alcoolisme, auraient été préparées d'irréremédiables dégénérescences.

Permettez-moi, Messieurs, de vous parler ma langue et de vous dire qu'il y a l'une des études médico-psychologiques les plus intéressantes à faire sur cet important sujet : quand je vous disais que, selon moi, il fallait ajouter le mot d'instinctif aux qualifications des condamnés du second groupe, j'avais présents à l'esprit, ces enfants irrésistiblement sollicités par le besoin de détruire, incapables de vivre dans la famille, la fuyant tantôt sans motifs, tantôt sous le plus futile prétexte, avides d'indépendance, de liberté, préférant la nuit passée sous l'arche d'un pont, à la nuit calme dans la maison paternelle ; ces enfants d'une dépravation précoce, sollicitant d'eux-mêmes les passants, et se prêtant volontiers à la plus honteuse des débauches — j'en ai vu — ces enfants qui incendient, qui tuent, et dont on ne peut pas dire que le niveau intellectuel soit abaissé. En voici un, âgé de dix ans, qui paraît sept ans à peine. Il a la mine effrontée, l'œil vif ; il lit très-bien, il écrit, il compte, et ce n'est

certes pas à son assiduité à l'école qu'il doit ses connaissances élémentaires, mais suffisamment développées. C'est la seconde fois qu'on l'amène à la Maison d'éducation correctionnelle ; jamais le génie de la destruction n'a été porté si loin ; il brise tout, il effiloche jusqu'à la couverture de son lit ; les réprimandes, les punitions ne le corrigent pas. C'est un petit être nuisible au suprême degré. Il a été arrêté sur les bords du canal Saint-Martin au moment où il venait de jeter à l'eau son petit camarade. Celui-ci, tranquillement couché sur la berge contemplait les ronds qu'il produisait en crachant dans l'eau ; il arrive traitreusement par derrière, lui enlève les pieds, le fait basculer, l'enfant tombe, X. le regarde froidement se débattre, il n'appelle pas au secours ; heureusement un marinier avait tout vu, il reprend l'enfant avec un crochet et le ramène vivant sur le bord. — Si vous demandez à X. le pourquoi de cet acte, dont il se rend parfaitement compte, il vous répond sans se déconcerter : « Pourquoi qu'il m'avait pris deux billes ». Cet enfant indisciplinable, que le régime de la maison n'a pas pu modifier, avait des antécédents déplorables. Sa mère est morte phthisique, son père voleur était en prison, il avait été recueilli par sa grand-mère qui, obligée de travailler pour vivre, ne pouvait s'occuper de lui.

Un autre, âgé de onze ans, avait fait trois tentatives d'incendie. Placé dans une petite pension à la campagne, il avait été puni par la maîtresse. Il monta au grenier, et mit le feu. — C'est un enfant ramassé, trapu, à tête énorme, il ne parle pas, il est en défense. On le traite avec bienveillance, il ne se rend pas. Au bout de quelques jours, il s'est acclimaté, il raconte son histoire, il a trois fois mis le feu pour se venger ; ce n'est pas l'impulsion du pyromane, c'est un acte voulu, calculé. Cette brutalité excessive devait avoir un dessous héréditaire. Nous apprenons que sa mère vit en Amérique ; que son père est un alcoolisé brutal qui l'a roué de coups et qui l'a abandonné. Recueilli par sa tante, elle n'en a rien pu faire et a pris le parti de le mettre en pension, on sait ce qu'il y est devenu. Cet enfant fut désigné pour Mettray. — Le hasard me conduisit à cette colonie quelques jours après qu'il y fut arrivé. Je le trouvai en cellule d'isolement. Quand il me reconnut, il se jeta sur moi en pleurant suppliant qu'on le ramenât à Paris. Il y avait quelque chose de sauvage dans l'étreinte de ce malheureux que Mettray ne garda

pas, et fit bien. — Il était un danger pour la colonie. — Quoi qu'il arrive, où qu'on le place, il ne se modifiera jamais.

Voici encore un petit incendiaire. C'est un enfant de dix ans, fils d'une habilleuse de théâtre et d'un père inconnu. La mère, un peu faible d'esprit, mais simple, laborieuse ; à cinq ans et demi, l'enfant a fait sa première apparition sur les planches du Châtelet. La vie de théâtre, avec son mouvement, son bruit, ses splendeurs apparentes, l'a pris tout entier. C'était le punir que de ne pas l'emmener, même quand il ne figurait pas. Il a joué dans *la Tireuse de cartes*, dans deux féeries ; il a grandi, il s'est élevé dans les coulisses ; c'est derrière un portant qu'il a appris à lire ; n'ayant jamais voulu accepter la contrainte de l'école, il a fait ce qu'on a voulu dans un coin de la scène, ayant pour première institutrice la mère d'une danseuse. Il est arrivé à un état de surexcitation nerveuse telle, que le sommeil si bon, si profond à son âge, était troublé par des rêves fantastiques ; il déclamaient en dormant. Le jour, il avait des irrégularités d'humeur inexplicables pour la mère, trop faciles à comprendre pour qui se rend compte de ce surmenage cérébral. Quoi d'étonnant que des perversions instinctives se soient manifestées ? On a créé chez lui un état anormal, bien près d'être un état morbide ; il est devenu un méchant, un petit être destructeur, non pas seulement comme le sont presque tous les enfants, mais comme le sont les bizarres, les excentriques, à système nerveux mal équilibré. Il veut se venger d'une réprimande du régisseur, il essaie de mettre le feu au théâtre. Sa mère n'osant plus l'y conduire, l'enferme chez elle, il met le feu dans un cabinet noir où se trouvaient des vêtements qui brûlent sans s'enflammer. On l'amène à la Petite Roquette, il raconte son histoire, sait très-bien qu'il a mal fait, et ne se repent pas. Ce n'est pas un petit aliéné, tant s'en faut ; ce n'est pas un impulsif non plus, il a prémédité et voulu, mais c'est à coup sûr une organisation défectueuse et dont le développement ultérieur me reste suspect.

Et puis enfin viennent les malheureux enfants appartenant au troisième groupe, ineptes, incapables, à intelligence obtuse. Pour ceux-là, Messieurs, réservez toute votre pitié, toutes vos sympathies. Qu'ils aient, ou qu'ils n'aient pas une famille, ce sont de petits parias ; la famille pour laquelle ils sont une non-valeur les délaisse ou les repousse ; la société, dont ils compromettent la sécurité, le repos, les séquestre. A ces pauvres déshérités auxquels tout

a manqué, que restera-t-il ? J'ai presque regret de le dire, la Petite Roquette est encore ce qu'il y a de meilleur pour eux. L'asile d'aliénés, ouvert à des déçus d'un autre ordre plus profondément atteints, plus tristement immodiabiles, ne saurait leur convenir. Il faut bien leur assurer cette assistance nécessaire, prévue par les lois sociales, et qui ne serait pour eux, dans sa sévérité, qu'une monstrueuse injustice si, à côté des rigueurs qu'un intérêt général excuse, il n'y avait pas pour les tempérer, un bienfait : l'éducation dans la mesure du possible.

II.

Messieurs, dans une remarquable étude sur les conditions de l'Enfance à Paris, M. le vicomte d'Haussonville a consacré à la Maison d'éducation correctionnelle quelques pages dont je suis heureux d'avoir l'occasion de le remercier publiquement. Il en a expliqué la décadence, il a fait voir sous quelles influences elle était devenue un lieu de passage, et comment l'œuvre d'amendement, de moralisation se trouvait entravée. Jugeant avec un esprit droit et sûr, et mettant au service de ses jugements son expérience des questions pénitentiaires, il a reconnu et il a bien voulu le dire, que les conditions de l'existence matérielle de nos enfants étaient meilleures qu'on ne le pensait. Seulement, cette grande maison à la triste apparence, ne lui inspire que peu de sympathie ; M. d'Haussonville a raison si la Maison d'éducation correctionnelle doit continuer à être ainsi délaissée ; mais j'ai peut-être le droit d'espérer que son opinion se modifierait le jour où, franchement, résolument, on voudrait nous demander, en nous aidant, tout le bien que nous serions capables de faire.

Je ne sais pas si l'on s'est jamais rendu un compte bien exact des nécessités de premier ordre auxquelles répond, à Paris, la maison de la Petite Roquette. Les détails, en ces matières, ne vous effraieront pas, Messieurs, ils sont tout pleins d'enseignements ; je vous apporte des chiffres, et la statistique des cinq dernières années aura pour vous un intérêt des plus vifs.

Vous vous souvenez, Messieurs, d'un discours prononcé le 13 juin 1865 par M. Jules Simon, au Corps législatif. Les révélations qu'il apportait à la tribune sur le régime de la Petite Roquette produisirent une émotion profonde ; le 19 juin, l'Impératrice, accompagnée du Ministre de l'intérieur, visitait la Maison d'édu-

cation correctionnelle; le 21, une Commission était nommée; et le 7 août 1865, le *Moniteur universel* publiait le rapport de M. Mathieu; j'y relève cette phrase: « ce n'est pas sans lutte que le régime en vigueur à la Roquette a été condamné; les voix se sont partagées, et c'est grâce à la voix prépondérante de Sa Majesté l'Impératrice, que l'application pure et simple de la loi du 5 août 1850 a été résolue. »

Ce n'eût pas été mal de revenir à l'application de la loi de 1850, mais il ne fallait pas la pousser à l'extrême. Sous l'influence pressante d'une volonté souveraine, des dispositions nouvelles furent prises avec plus de précipitation que de jugement.

Un sentiment, si noble, si élevé qu'il soit, est un mauvais conseiller quand il s'agit de résoudre une question sociale; on veut tout réformer d'un coup, et, avec les meilleures intentions du monde, on commet une faute lourde qui pèse pendant de longues années sur une institution dont elle compromet toute l'économie.

L'administration ne fut pas coupable alors; elle fit des objections qui ne furent pas écoutées; elle dut s'incliner devant des ordres partis de haut; elle subit encore aujourd'hui une situation qu'elle n'a pas créée, qui lui a été imposée. Les temps n'ont pas été favorables à un retour à de meilleurs agissements. Mais le moment semble venu de laisser de côté des illusions générales peut-être, mais profondément décevantes, quand il s'agit de la population parisienne. Nous ne sommes plus seul, d'ailleurs, à réclamer une réforme qui nous paraît urgente, et l'excellente communication de M. Ch. Lucas dans notre dernière séance est un encouragement pour moi à entrer résolument dans la voie.

Vous allez voir, Messieurs, comment en revenant, sévèrement, absolument à la loi de 1850, on est arrivé, à Paris, à des conséquences singulièrement regrettables.

Le 1^{er} janvier 1874, le population de la Maison d'éducation correctionnelle était, au total, de 258 enfants.

Il en est entré dans l'année. 1585 —

Total 1843 enfants.

Le nombre des sorties s'est élevé à 1709 —

Reste au 31 décembre 134 enfants.

La durée moyenne du séjour a été de 39 jours.

En 1875, au 1^{er} janvier 134 enfants.

Entrés dans l'année. 1388 —

Total 1522 enfants.

Sortis 1376 —

Reste au 31 décembre 146 enfants.

Moyenne de durée du séjour, 42 jours.

En 1876, au 1^{er} janvier 146 enfants.

Admis dans l'année. 1958 —

Total 2104 enfants.

Sortis 1901 —

Reste au 31 décembre 199 enfants.

Durée moyenne du séjour, 35 jours.

En 1877, au 1^{er} janvier 199 enfants.

Entrés dans l'année. 1888 —

Total 2087 enfants.

Sortis 1915 —

Reste au 31 décembre 172 enfants.

Durée moyenne du séjour, 36 jours.

En 1878, au 1^{er} janvier 172 enfants.

Entrés dans l'année. 1462 —

Total 1634 enfants.

Sortis dans l'année 1478 —

Reste au 31 décembre 156 enfants.

Durée du séjour, 38 jours.

Ces chiffres comprennent toute la population, sans distinction des catégories fournies par l'application des articles 66, 67 et 69 du Code pénal. Ils comprennent aussi les détenus par voie de correction paternelle; or, comme pour ces derniers le séjour est ordinairement de un à six mois, la moyenne des journées de présence se trouve certainement élevée par ces jeunes détenus. Veuillez bien, Messieurs, vous souvenir de ce chiffre de 38 jours, qui représente la moyenne de durée de l'internement à la Petite Roquette.

Ce qui nous intéresse le plus particulièrement, c'est de savoir combien d'enfants ont été soumis à la correction en vertu des articles 66 et 67 du Code pénal, d'où viennent ces enfants, ce

qu'ils avaient fait, et dans quelles conditions ils se trouvaient vis-à-vis de la famille. Pour abrégér ces détails et faciliter la comparaison entre les cinq années dont je vous apporte le relevé, j'ai dressé des tableaux dont les éléments m'ont été fournis par M. Brandreth, dont je n'ai pas besoin de louer le zèle, et ce qui vaut mieux encore, l'infatigable dévouement. Je reprendrai ensuite le mouvement général de la population, pour qu'il vous soit permis de vous rendre compte du nombre des arrestations, et d'en trouver, pour les années 1876 et 1877 surtout, une explication facile. Je terminerai cet exposé statistique par le relevé des chiffres de détentions par correction paternelle.

	1874	1875	1876	1877	1878
Ont été soumis à la correction (art. 66, 67 et 69)	390	373	315	357	328
Enfants dont le père et la mère vivaient					
{ensemble	141	140	113	132	120
{Séparément	20	24	26	16	21
Orphelins { de père et dont { est restée veuve.	71	56	41	52	35
{ la mère { s'est remariée.	14	22	20	18	20
{ de mère et dont { est resté veuf.	55	49	40	43	49
{ le père { s'est remarié	20	18	21	21	25
{ de père et de mère.	41	31	23	35	26
Enfants naturels.	28	33	31	40	32
Ont été visités par leurs parents.	117	131	108	110	101
N'ont pas reçu de visites.	273	242	207	247	227
Savaient lire et écrire.	232	197	175	215	217
— lire seulement.	40	42	34	38	23
Illettrés	118	134	106	104	88
Origine { Département de la Seine	272	254	211	241	231
{ Nés dans d'autres départements.	112	119	104	116	97
{ Étrangers	6	»	»	»	»
Étaient âgés de 7 à 8 ans.	5	10	4	2	1
— 9 —	9	7	11	10	3
— 10 —	23	18	20	13	11
— 11 —	22	27	25	30	15
— 12 —	50	44	38	35	34
— 13 —	71	57	52	53	34
— 14 —	97	98	65	88	68
— 15 —	93	94	87	106	113
— 16 —	18	18	13	20	49
au-dessus de 16 —	2	»	»	»	»
Sur ce nombre, avaient été arrêtés antérieurement.	260	242	202	230	234

	1874	1875	1876	1877	1878
Sur ce nombre, n'avaient jamais été arrêtés	130	131	113	127	94
Transférés dans les colonies.	445	333	278	354	309
Liberté { Remis à la Soc. de patronage.	50	53	82	68	52
provisoire. { — à leur famille.	4	6	1	»	4
Ont été jugés pour : vol simple	154	184	164	182	152
— vol qualifié	6	4	6	3	1
— abus de confiance	14	18	14	31	27
— escroquerie	6	2	4	8	5
— vagabondage	162	130	108	100	111
— mendicité	28	19	10	14	9
— rébellion, outrage aux agents.	2	1	»	2	3
— attentat à la pudeur.	6	12	5	8	5
— outrage public id.	7	»	3	4	5
— incendie.	1	2	»	»	»
— mutilation d'objets d'util. pub.	1	»	»	»	»
— contravention à la loi sur la police chemins de fer	1	»	»	»	»
— fait insurrectionnel	2	»	»	»	»
— coups et blessures.	»	1	1	3	8
— viol.	»	»	»	1	»
— faux et usage.	»	»	»	1	2
Soumis à la cor., art. 66. { Plus d'un an.	390	368	313	350	290
{ un an.	»	1	1	5	4
{ moins d'un an.	3	16	5	9	9
{ Plus d'un an.	»	4	1	»	2
Condamnés à l'emprisonnement, art. 67 et 69. { un an.	»	»	»	2	»
{ moins d'un an.	44	52	69	59	23

Ces chiffres, Messieurs, vous révèlent de tristes détails ; je n'en connais pas de plus affligeants que ceux qui établissent l'abandon de malheureux enfants par leur famille ; à peine un tiers a-t-il été visité pendant son séjour à la Petite Roquette ; il semble que tout lien avec le monde ait été brisé pour les deux autres tiers, et qu'il n'y ait plus eu, pour eux, d'autre secours à attendre que celui que leur apporterait la société. Et comme pour accroître l'étendue des devoirs qu'elle aura à remplir vis-à-vis d'eux, ils lui arrivent illettrés dans une proportion de 36 0/0. Et à quel âge, Messieurs, sont-ils atteints par la loi ? le plus souvent à 13, 14, 15 ans, c'est-

à-dire, à un moment de la vie où le pli est déjà pris, où certainement les tentatives de moralisation, d'amendement, rencontreront des difficultés plus grandes qu'à un âge moins avancé. Je ne veux pas dire que tous ces enfants seront rebelles, les faits me démentiraient heureusement, mais j'ai bien le droit de vous exprimer mes inquiétudes quand je trouve, invariablement, que plus de la moitié des enfants soumis à la correction avaient été arrêtés antérieurement.

Passons maintenant aux prévenus, je suivrai le même ordre ; en ajoutant toutefois les réintégréés pour diverses causes.

	1874	1875	1876	1877	1878
Prévenus	1111	904	1479	1376	890
Réintégréés, venant de liberté provisoire	30	30	39	32	52
— — de colonies pénitentiaires	13	»	»	»	»
— — après évasion de colonies	7	7	10	14	21

J'appelle votre attention, Messieurs, sur le nombre des réintégréés venant de liberté provisoire ; son importance ne saurait vous échapper. Quant aux évasions des colonies, vous ne trouverez dans ce tableau que des données approximatives sur leur fréquence. Le nombre réel est plus considérable, mais il se passe parfois un assez long temps avant qu'on ne réintègre un enfant évadé, qui se cache à Paris, dont la famille se fait souvent complice, et qui n'est ramené dans bien des cas qu'après avoir commis un nouveau délit. J'ai examiné avec une attention toute particulière ces enfants, et je puis dire que les colonies d'où ils se sont évadés ne doivent guère regretter leur départ.

Voici le tableau des crimes ou des délits qui ont motivé l'arrestation :

Prévenus entrés en	1874	1875	1876	1877	1878
	1111	904	1479	1376	890
Pour : Vol simple	536	437	670	616	444
— Vol qualifié	2	7	4	2	5
— Abus de confiance	29	38	33	41	36
— Escroquerie	8	4	22	15	9
— Filouterie	5	2	7	7	2

	1874	1875	1876	1877	1878
Pour Vagabondage	375	313	572	545	345
— Mendicité	84	59	121	88	22
— Coups et blessures	9	8	7	12	11
— Rébellion, outrages aux agents	7	2	7	13	3
— Menaces de mort	1	»	»	»	»
— Attentat à la pudeur	17	15	10	10	4
— Outrage public à la pudeur	30	11	9	18	8
— Incendie	2	4	3	1	1
— Faux	1	»	»	2	»
— Emission de fausse monnaie	1	2	1	1	»
— Insurrection	2	»	»	»	»
— Contravention — Chemin de fer	2	1	»	»	»
— Meurtre	»	1	»	1	»
— Destruction de marchandises	»	1	2	1	»
— Ivresse	»	»	4	»	»
— Dégradation d'objets d'utilité publique	»	»	2	»	»
— Détournement d'objets d'utilité publique	»	»	1	»	»
— Entrave à la liberté du travail	»	»	1	»	»
— Délit de chasse	»	»	2	1	»
— Viol	»	»	1	2	»
Prévenus entrant pour la 1 ^{re} fois	»	»	944	809	531
— — — 2 ^e fois	»	»	349	295	212
— — — 3 ^e fois	»	»	113	136	76
— — — 4 ^e fois	»	»	51	59	28
— — — 5 ^e fois	»	»	18	32	27
— — — 6 ^e fois	»	»	3	22	9
— — — 7 ^e fois	»	»	»	14	3
— — — 8 ^e fois	»	»	»	1	4
— — — 9 ^e fois	»	»	»	3	»
Correction paternelle	340	288	366	443	434
Entrant pour la 1 ^{re} fois	»	»	»	257	312
— — — 2 ^e fois	»	»	»	121	98
— — — 3 ^e fois	»	»	»	24	16
— — — 4 ^e fois	»	»	»	11	8

Et quelle a été, Messieurs, la durée du séjour des prévenus à la Petite Roquette, pour ceux qui ont été mis en liberté par suite d'ordonnance de non lieu ou d'un acquittement? — La voici :

Prévenus mis en liberté après un séjour de :								
ANNÉES	Moins d'un jour	1 jour à 3 jours	3 jours à 8 jours	8 jours à 15 jours	15 jours à 1 mois	1 mois à 2 mois	2 mois à 3 mois	Plus de 3 mois
1874	18	62	126	202	205	73	16	1
1875	2	71	98	105	145	50	11	1
1876	»	245	262	230	250	76	5	»
1877	78	207	220	192	199	52	9	2
1878	10	110	189	172	75	19	1	»

Vous voyez croire tout à coup, en 1876, le nombre des mises en liberté presque immédiates. Dans la colonne de 1 à 3 jours, 62 enfants en 1874, 71 en 1875, avaient été rendus à leur famille; en 1876, le chiffre s'élève brusquement à 245. En 1877, il est encore de 207; en 1878, il baisse, mais il est encore de 110. L'explication est facilement trouvée. Le 11 mars 1876, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, invitait MM. les procureurs généraux à mettre en garde MM. les substituts de leur ressort « contre les dispositions d'un trop grand nombre de parents qui, obéissant à des préoccupations intéressées, cherchent souvent à provoquer la détention de leurs enfants ». Malheureusement les faits donnaient raison à M. le garde des sceaux, mais sa sollicitude justement éveillée n'a pas, pour ce qui concerne Paris du moins, obtenu le résultat espéré. La conservation du sentiment de famille, sur laquelle il comptait, est restée bien peu active, et nous avons vu revenir, depuis cette époque, les mêmes enfants, repris pour les mêmes délits quelques jours après leur sortie. Non-seulement le but n'a pas été atteint, mais il s'est produit un résultat regrettable qui nous est apparu sous deux aspects différents : en premier lieu, les enfants qui revenaient pour la troisième, la quatrième fois, et même plus, n'étaient pas émus de la mesure qui les frappait. La maison avait perdu pour eux tout effet moralisateur; du premier jour, ils étaient acclimatés, familiarisés qu'ils étaient d'avance avec une existence dont la rigueur ne leur avait pas paru trop insupportable dans leurs précédents séjours. Ils entrevoyaient la sortie, prochaine encore; c'était un temps d'arrêt, rien de plus.

En second lieu, les familles lassées de ces arrestations et de ces mises en liberté fréquentes, ont été poussées à demander

plus souvent l'internement par voie de correction paternelle. Aussi le chiffre des corrections paternelles qui n'était en 1875 que de 288, s'est-il élevé progressivement à 366 en 1876, à 413 en 1877, et à 434 en 1878. C'est ainsi, Messieurs, que les meilleures intentions sont souvent trompées, et qu'à un mal toujours aussi profond, aussi étendu, les mesures d'indulgence n'apportent pas de remède. Sur 161 enfants dont la situation a été relevée il y a juste un an, le 1^{er} avril 1878, voici ce qu'on a trouvé :

	PRÉVENUS	JUGÉS	Correction paternelle	TOTAUX
Arrêtés pour la 1 ^{re} fois	14	14	21	49
2 ^e —	9	18	12	39
3 ^e —	4	12	5	21
4 ^e —	5	7	4	16
5 ^e —	8	6	1	15
Plus de 5 fois	6	13	2	21
	46	70	45	161

Dans le nombre des enfants arrêtés plus de 5 fois, se trouve un prévenu arrêté 15 fois, et 3 jugés qui comptent, l'un 12, le second 13, et le troisième 15 arrestations.

Et ce sont presque toujours les plus jeunes qui nous reviennent. Si vous saviez dans quel état, Messieurs, j'ai vu des petits de 8 ans, de 9 ans, de 7 ans même, rentrer après huit jours à peine de liberté! Nous les avons rendus bien portants, propres; ils nous étaient ramenés hâves, flétris, quelquefois noirs de coups; pour quelques-uns, le retour était une délivrance, pour la première fois depuis bien longtemps leurs lèvres avaient un sourire, en retrouvant un lit, du pain, et l'accueil, inaccoutumé pour eux, que leur réservait notre pitié profonde! J'ai vu un de ces petits êtres, âgé de 8 ans 1/2, maigre, chétif, vivant depuis six heures du matin jusqu'à dix heures du soir dans la rue, se blottissant sous une porte quand il pleuvait, mangeant quand il pouvait, et que les sergents de ville avaient arrêté un soir où personne n'était rentré à la maison. Voici ce qu'il disait, et il disait vrai : « La mère a quitté papa parce qu'il est avec des femmes. Il voulait couper le cou à maman avec son rasoir; elle

s'est ensauvée parce qu'il lui faisait trop de misères. Il m'a renvoyé. Ma sœur qui est avec les soldats est venu me chercher, puis elle n'a plus voulu de moi parce qu'elle couche avec les soldats. J'ai voulu aller retrouver maman, j'étais malade, je me suis couché dans une maison où on mettait de la paille; c'est là qu'ils m'ont pris. »

Je n'ai pas changé un mot à ce récit d'une simplicité navrante, je ne sais rien de plus triste, de plus douloureux que cet abandon de l'enfant dont la famille a été dispersée par l'inconduite. Toutes ces misères, Messieurs, vous les connaissez; mais nous qui vivons au milieu d'elles, qui sentons tout ce qui reste à faire, non pas pour les éteindre, — c'est un rêve impossible. — mais pour protéger les enfants qu'elles atteignent, nous ne saurions séparer dans notre pensée ces deux modes d'intervention de la société qui s'appellent, l'assistance et l'éducation. Dans cette voie, l'œuvre restait inachevée, vous voulez la reprendre, vous aurez avec vous, Messieurs, tous ceux que soutient le sentiment d'un grand devoir social à remplir.

III.

Maintenant, Messieurs, il faut conclure : j'ai mis sous vos yeux un mouvement de population, pour parler le langage de la statistique, assez important pour qu'on ne le doive pas négliger. Vous savez quels sont les éléments de cette population incessamment renouvelée. Permettez-moi de reprendre la question à son origine, je suivrai l'enfant jusqu'à son départ pour une colonie pénitentiaire agricole ou industrielle, et chemin faisant, je vous dirai les *desiderata*, les moyens que je crois propres à les faire disparaître.

Arrêté pour un crime ou pour un délit, l'enfant, avec le système actuel, est immédiatement exposé à une dangereuse promiscuité; s'il n'est pas conduit directement à la Préfecture de Police, il va passer plusieurs heures au violon, en compagnie d'ivrognes, de voleurs, de vagabonds adultes; ce qu'il verra, ce qu'il entendra, vous le savez, vous tous qui avez pénétré dans ces bas-fonds de la dépravation d'une grande ville! Donc, cela est mauvais, et appelle une réforme. Je m'associe entièrement sur ce point aux généreuses préoccupations de M. le pasteur Robin, de notre Secrétaire général, M. Desportes; mais, moins convaincu que M. le pasteur Robin, de la possibilité d'instituer pour ces enfants des mai-

sons de refuge, je demanderais qu'ils fussent immédiatement placés en cellule.

Où cela? — au dépôt de la Préfecture de Police? — Non. — L'administration justement émue de la condition des enfants qui lui étaient amenés, a fait ce qu'elle a pu; gênée par l'insuffisance du local, elle n'en a pas moins tenté une séparation complète entre les enfants et les adultes, mais elle n'a pas pu arriver à l'isolement individuel. Ce n'est pas elle qu'il faut incriminer; il vaut mieux lui offrir le moyen de sortir d'embarras, d'éviter la contamination physique et surtout la contamination morale, dont les tristes résultats s'accusent d'autant plus que le séjour au dépôt aura été plus prolongé. Ne serait-il donc pas possible d'affecter dans la Maison d'éducation correctionnelle un étage d'une division à cet important service? Là du moins, l'isolement pourrait être complet, il serait immédiat, et il ne me semble pas que de graves complications, au point de vue de l'instruction, puissent naître de l'éloignement du Palais de Justice.

L'instruction terminée, et le mandat de dépôt décerné, l'enfant rentrerait dans les conditions ordinaires; il attendrait là que le tribunal ait prononcé, comme cela se passe aujourd'hui.

S'il est acquitté comme ayant agi sans discernement, mais maintenu pendant un temps déterminé dans une maison d'éducation correctionnelle, je demande qu'il soit interné et soumis au régime cellulaire; je ne voudrais aucune exception. Cependant je ne veux pas non plus solliciter d'inutiles rigueurs. La durée du séjour en cellule pourrait être déterminée, non pas d'une manière fixe, mais approximative, de manière à permettre, soit d'adoucir le régime si l'enfant s'amende et si l'étude faite de son caractère, de ses antécédents, de ses aptitudes, permet d'entrevoir une amélioration durable, soit de la maintenir sous une discipline sévère, s'il appartient à la classe des indisciplinés vicieux, inaccessibles à la crainte et insensibles à tout effort de moralisation.

Puis, après ce temps d'épreuves, pendant lequel on aurait pu apprendre à le bien connaître, viendrait le passage au régime en commun, avec la règle du silence si l'on veut, quoiqu'elle me paraisse un peu dure pour l'enfant. Et par régime en commun, j'entends le système auburnien avec le retour en cellule la nuit; l'atelier, la classe, par petits groupes pendant le jour. Je ne m'effraye pas outre mesure de cette réforme, et je suis sûr que, dans le personnel administratif, on trouverait aisément des dévoue-

ments à la hauteur de la tâche. Qu'on en fasse l'essai pour une seule division ; ou je me trompe fort, ou il naîtra une émulation qui sera singulièrement encourageante ; on trouvera des natures rebelles, c'est possible ; mais le retour à la vie cellulaire pendant un temps plus ou moins long, à titre de punition, sera pour les autres un exemple qui ne sera pas perdu.

Vous verrez alors, avec une prolongation du séjour à la Maison d'éducation correctionnelle, reparaître le travail régulier, le travail varié. Il y a une foule de petites industries auxquelles l'enfant est merveilleusement apte, qu'on a essayées, puis abandonnées, parce que nos jeunes détenus disparaissaient trop vite ; et si court que soit l'apprentissage, s'il doit incessamment se renouveler, l'industriel perd son temps et sa peine, il se lasse, il se retire. Nous n'avons plus maintenant que la ciselure, la confection des fleurs artificielles, celle des porte-monnaies en chaîne d'acier ou de maillechort, celle des clous à tête de cuivre, et celle des ressorts de cravates. On en pourrait varier bien plus encore le nombre, si l'on pouvait compter sur la présence de petits ouvriers devenus habiles.

Et à côté du travail manuel, quelle place meilleure pourrait être faite au travail intellectuel. Ne vous semblerait-il pas profondément injuste, quand la société frappe si rudement un enfant, qu'elle oubliât un devoir qui s'impose parallèlement à elle, celui d'élever, d'instruire, d'armer pour la lutte de la vie, l'enfant dont elle a le droit de confisquer la liberté ?

Mais, me dira-t-on, les colonies agricoles, les colonies industrielles, les écoles de réforme, les écoles industrielles, répondent à ces indications ; ce que vous demandez pour la Maison d'éducation correctionnelle, sera fait avec plus de profit par ces établissements publics ou privés. Eh bien, Messieurs, l'objection ne m'arrête pas.

Je ne m'occupe que de Paris, pour le moment. Je crois qu'il est du devoir de l'État de rester en possession d'une maison d'Éducation correctionnelle fortement organisée, pourvue des perfectionnements que les travaux de la Commission d'enquête a reconnus nécessaires, non pas spécialement pour elle, mais pour toutes les maisons de jeunes détenus. Qui donc oserait dire que les colonies ont produit tout le bien qu'on attendait d'elles ? Qui donc aujourd'hui n'est pas convaincu que notre jeune population parisienne ne gagne rien, ou presque rien, à être expatriée comme

elle l'est encore, en masse, sans choix préalable, sans autre intervention bienveillante que celle de la société de patronage ou celle de la société dont M. le pasteur Robin est ici le représentant si dignement autorisé ?

Est-ce qu'il ne vous semble pas à tous nécessaire qu'un choix soit substitué à une mesure générale que les meilleurs esprits condamnent ? Est-ce que ce n'est par la préoccupation évidente de la loi nouvelle que vous soumettez à vos consciencieuses études ? Je vous propose, Messieurs, de faire ce choix, cette sélection, dans un établissement de l'État. Que cette maison soit un centre duquel partent et rayonnent toutes les institutions de bienfaisance que l'État pourra soutenir, encourager. Qu'on vienne prendre là tous ceux qui, dignes de pitié, amendés, perfectibles, trouveront au dehors une captivité moins sévère, ou la liberté provisoire. Que ce soit aussi le lieu de retour de ceux qui, par leur conduite mauvaise, par leur indiscipline, auront mérité un châtement. Il me semble que les écoles de réforme, les écoles industrielles trouveraient un immense avantage à une organisation de ce genre. Si, agissant directement, au moment de la comparation d'un enfant devant le tribunal, elles obtiennent en réclamant le prévenu, un acquittement pur et simple avec remise de l'enfant à leurs soins, de quel droit le garderont-elles, si après un ou deux ans de sacrifices, une famille indigne vient le réclamer ? Il faudra bien qu'elles le rendent ; et, après avoir consacré par leur action une inégalité entre des délinquants du même degré, dont elle aura pris les uns, délaissé les autres, à son gré, elle n'aura même pas toujours la satisfaction de jouir de son œuvre, et de réaliser tout le bien qu'elle pouvait faire.

Dans l'autre système, celui que je propose, la Maison d'éducation correctionnelle a reçu un délinquant qui sera maintenu un nombre d'années déterminé par le jugement. Que la Maison de réforme, l'école industrielle le demande, on le lui confiera, mais par une sorte de délégation ; l'État transmettra son droit de garde, et vous ne serez plus alors exposés à des revendications, vous, institution de bienfaisance, d'assistance ; vous aurez à votre tour le droit de vous opposer à la sortie, comme vous aurez le droit aussi de renvoyer à son point de départ, à son point d'attache pénitentiaire, l'enfant insoumis qui vous trouble par son indiscipline et introduit le désordre dans le fonctionnement régulier de votre œuvre.

Je n'émet pas une idée aussi nouvelle qu'on le pourrait croire. Est-ce que la Société de patronage des jeunes détenus procède autrement? — Ses délégués visitent la Petite-Roquette, ils s'informent, ils choisissent, et leur choix est motivé; ils demandent et obtiennent la remise d'un enfant, ils le placent chez un patron. S'il se conduit bien, s'il revient régulièrement le dimanche retrouver ses protecteurs dévoués, s'inspirer de leur parole, de leurs encouragements, sa vie redevient douce et facile, meilleure souvent qu'elle ne l'a jamais été. Mais s'il échappe à cette tutelle qui n'a rien de sévère, s'il résiste aux voix amies qui le conseillent et le guident, s'il est pour son patron une gêne, un obstacle, une cause de trouble, la Société de patronage lui retire son appui, et le rend à la Maison d'éducation correctionnelle, à la vie prisonnière à laquelle il était libre de se soustraire par sa bonne conduite. C'est là une garantie de premier ordre, tellement sérieuse qu'il ne me semble pas qu'on en puisse méconnaître l'importance.

Messieurs, j'ai touché à tant de points, que je n'ai pu entrer dans les détails, et cependant j'ai trop longtemps abusé de votre patiente attention. Les problèmes sociaux ont cela de particulier que dès qu'on les aborde, leurs faces multiples se présentent tour à tour, et sollicitent un examen approfondi. Je ne pouvais prétendre vous apporter une solution définitive. Je n'avais à mon service qu'une conviction sincère, absolue; je suis venu simplement vous l'exprimer. C'est à vous, dont la compétence est si supérieure à la mienne, de voir si, dans les opinions que je vous ai soumises, il y a quelque chose d'utile à prendre. J'ai vécu assez longtemps au milieu des jeunes détenus pour les bien connaître; sans rien perdre de mes sympathies pour l'enfance, je crois qu'il faut se garder, vis-à-vis de nos jeunes délinquants, d'illusions trop généreuses. Quand vous avez défalqué du nombre total des admissions ceux que j'ai appelés des délinquants d'aventure, et dont vous n'avez pas à vous occuper, tous ceux qui restent ont une tare, ils ont besoin d'un mode spécial d'éducation, de direction, de surveillance : c'est pour leur assurer cette assistance nécessaire que je fais appel à vos lumières. Je serais heureux de voir la Société générale des Prisons, née d'hier, et déjà si prospère, si légitimement écoutée, manifester une activité féconde, en menant à bonne fin une étude que je n'ai fait qu'effleurer, en soumettant aux pouvoirs publics un projet qui dans

ma pensée se résume sous ces trois mots : humanité, justice, progrès!

M. BONJEAN, *juge d'instruction au tribunal de la Seine.* — Messieurs, ce n'est pas sans hésitation que je me suis décidé à intervenir dans la discussion qui occupe, à si juste titre, une place considérable dans les travaux de la Société générale des Prisons.

J'aurais vivement souhaité qu'une voix plus autorisée vint discuter certaines théories, émises, dans notre dernière séance, par notre vénérable collègue, M. Charles Lucas, et qui, malgré cette haute autorité, me paraissent devoir être repoussées, au moins d'une façon générale, comme peu susceptibles de réaliser le programme que nous nous proposons, c'est-à-dire l'organisation rationnelle et moralisatrice du sort des jeunes détenus.

Cette voix critique ne s'est point élevée; et c'est pourquoi j'ai cru devoir vous soumettre quelques réflexions personnelles, bien persuadé qu'à défaut de talent vous accueillerez, avec votre bienveillance habituelle, l'effort modeste de la bonne volonté.

Mais, avant tout, je tiens à proclamer les sentiments que m'inspire la grande personnalité de M. Charles Lucas; quand je considère cette longue vie, entièrement consacrée à la pratique du bien et à la vertu la plus agissante, je ne puis que m'incliner sous l'impression d'une respectueuse sympathie.

C'est pourquoi, les quelques critiques, qui ressortiront de cette étude, ne s'adresseront qu'à des théories, qui ont eu peut-être leur période d'éclat, mais qui ne donnent plus, je le crains, satisfaction aux exigences du progrès, réclamant avec énergie des améliorations considérables dans la situation des jeunes détenus.

J'ajoute que, M. Charles Lucas ayant cité le Val d'Yèvre, comme justifiant, dans la pratique, la perfection de son système, je serai naturellement conduit à critiquer incidemment le fonctionnement actuel de cette colonie. Mais ces critiques ne sauraient atteindre notre vénérable collègue; en effet, depuis sept ans il a remis, aux mains de l'administration, cet établissement si courageusement fondé par lui en 1847; il ne voit plus l'enfant chéri de ses labeurs et de son dévouement, qu'à travers le prisme de ses souvenirs, alors que cette œuvre était vivifiée par le grand souffle

de la charité. — A un autre point de vue, si les nécessités de la discussion m'amènent à blâmer certains principes qui ont présidé à la fondation du Val d'Yèvre, je ne dois pas oublier les grands titres que M. Charles Lucas a conquis à la reconnaissance publique, en inaugurant la pratique de ces colonies agricoles qui réalisèrent, malgré de graves imperfections, une amélioration si considérable au profit de l'enfance malheureuse ou coupable.

Ceci dit, j'entre sans plus tarder au cœur même de mon sujet.

M. Charles Lucas a pris soin de résumer lui-même son discours du 5 mars, en 18 articles, dont je retiendrai seulement, quant à présent, les 11^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e; non pas que les autres articles me paraissent échapper à toute critique, mais parce que je ne saurais vouloir aujourd'hui discuter tout un programme, qui embrasse la question des jeunes détenus, dans ses ramifications les plus variées.

Si nous lisons attentivement les cinq articles dont je viens de parler, nous en voyons ressortir, de la façon la plus nette, la théorie de M. Charles Lucas, théorie que je condense en trois propositions et une conclusion :

1^{re} Proposition : Les établissements destinés à recevoir les jeunes détenus doivent posséder un nombreux effectif;

2^{me} Proposition : pour utiliser cette armée de bras, il faut adopter un mode cultural qui nécessite beaucoup de travail humain, sur un territoire restreint; il faut par conséquent proscrire l'agriculture, qui a pour principe d'économiser la main-d'œuvre, et s'adonner au défrichement, ce défrichement ayant pour objectif soit le maraichage soit la culture de la vigne;

3^{me} Proposition : La mise en pratique de cette théorie réaliserait pour l'État des économies considérables par la diminution du prix de journée.

Conclusion. — Il faut proclamer que l'assimilation de la Colonie pénitentiaire à la Ferme est inadmissible.

Voilà, Messieurs, la suite des idées que je vais combattre, dans la conviction profonde qu'il n'est pas une de ces idées, qui ne contienne le germe d'un péril sérieux pour l'avenir physique ou moral des malheureux déshérités dont nous nous occupons.

— Je crois superflu de discuter longuement, devant vous, la première proposition, pierre angulaire de tout le système. Vous savez tous, en effet, mieux que moi, les dangers inévitables de

ces grandes agglomérations, dans lesquelles il est impossible d'observer assez attentivement chaque individu, pour découvrir cette brebis galeuse qui suffit trop souvent à contaminer tout le troupeau (1). En effet, dans les grandes agglomérations, il se produit un véritable phénomène de fermentation morale. Les germes du vice s'échauffent et grandissent avec une funeste rapidité, cheminant sourdement dans cette masse flottante d'âmes peu préparées à lutter contre le mal; et souvent la contagion se révèle par des manifestations redoutables, ainsi que je pourrais en citer de monstrueux exemples.

Sans insister davantage, je ne puis résister au désir d'invoquer, à l'appui de cette critique des grands effectifs, l'opinion émise par M. Charles Lucas lui-même dans sa lettre à M. le D^r Wines. Je lis, en effet, page 4 : « Une autre observation de ce rapport précité à l'Institut, signale, dans le cadre des questions soumises aux délibérations du Congrès, l'omission de celle relative au maximum normal de population dans les établissements pénitentiaires. Vous aviez accueilli cette observation avec un assentiment empressé, qui m'a encouragé à la reproduire dans la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 3 juin, et la commission, en décidant l'insertion de cette lettre dans ses procès-verbaux, y a témoigné un sympathique accueil. *Permettez-moi d'insister sur cette observation, car depuis bien des années je combats l'abus de l'agglomération de la population, avec la persévérante conviction, mais jusqu'ici impuissante, qu'il est l'un des plus grands obstacles à la réforme pénitentiaire.* »

Après cette citation, je pourrais me dispenser de poursuivre la discussion des autres propositions, puisqu'elles ne sont, je le répète, que des déductions nécessaires du principe réprouvé des grandes agglomérations. Je crois néanmoins utile de les étudier isolément, afin de mettre en lumière les inconvénients particuliers à chacune d'elles.

— Commençons par la théorie du défrichement.

Je pourrais dire tout d'abord que toute la population des jeunes détenus se trouve dès à présent répartie dans des colonies déjà organisées d'après d'autres conditions de fonctionnement; or

(1) Il faut excepter, dans une certaine mesure, les colonies, dont Mettray est le type parfait, et qui divisent un grand effectif en petits groupes absolument séparés.

comme ces colonies ne possèdent, que je sache, aucune terre à défricher, l'application du défrichement serait impossible en ce qui les concerne ; car je ne crois pas qu'il entre dans la pensée de personne, de fermer ces établissements, pour les transporter dans des contrées incultes ou marécageuses.

Veut-on seulement parler des établissements à créer dans l'avenir ? Mais j'espère bien que l'administration, ramenée aux vrais principes, sous l'impulsion des hommes dévoués qui la dirigent actuellement, n'autorisera plus la formation de ces établissements considérables aujourd'hui condamnés par la science pénitentiaire ; — elle n'autorisera que des colonies à effectifs restreints, dues à l'initiative philanthropique qui se développera, j'en suis sûr, et n'ayant pas besoin d'utiliser un excès de bras disponibles dans le labeur ingrat du défrichement.

Ce n'est pas tout, cette méthode culturale aurait pour but, nous le savons, soit une exploitation vignoble, soit une exploitation maraîchère.

Passé encore pour la première : bien que l'avenir d'une colonie, composée de jeunes vigneron et balançant son budget par le produit de ses vignes, me parût bien précaire, alors que le terrible fléau du phylloxéra s'avance et grandit sans cesse, atteignant ainsi l'une des sources les plus abondantes de notre fortune publique. Mais du moins, si l'équilibre budgétaire de cette colonie menaçait d'être au premier jour bouleversé, les enfants, attachés à cette culture de la vigne, seraient dans de bonnes conditions hygiéniques, et c'est déjà beaucoup.

Il en serait autrement d'une culture maraîchère. D'après M. Lucas, cette culture s'établirait sur d'anciens marais préalablement défrichés par les jeunes détenus. — Ah ! Messieurs, je regrette de le dire, mais l'application d'un tel système me paraît bien redoutable pour la santé physique de ces malheureux enfants. J'en appelle aux illustrations médicales qui assistent à cette séance : peut-on admettre que ce soit assurer à de jeunes créatures une existence salubre, que de les faire vivre au milieu des miasmes paludéens qui se dégageraient de tels travaux ? Je ne le crois pas, et je pourrais confirmer le jugement de la science, par les observations que j'ai pu faire à ce sujet.

Au mois de septembre dernier, j'étais allé visiter quelques colonies, comme membre d'une société de patronage pour les jeunes détenus qui s'engagent dans l'armée. — Je m'arrêtai tout

d'abord à la colonie de Saint-Maurice. Cette colonie est située sur une hauteur, au milieu des bois, dans les conditions apparentes de la plus grande salubrité ; et cependant l'influence maligne de la marécageuse Sologne se faisait si bien sentir, que l'infirmerie était peuplée de fiévreux. — En quittant Saint-Maurice, je me rendis précisément au Val d'Yèvre, et je suis encore sous l'impression douloureuse que je ressentis. Dans une petite cour intérieure, à côté de la chapelle, autant que je puis me le rappeler, j'aperçus tout à coup 20 ou 30 enfants ; ils étaient couchés ou assis les uns sur des bancs de bois, les autres à terre, tout enfiévrés et abattus par la souffrance ; leurs jambes nues étaient tuméfiées et couvertes de points volumineux d'inflammation. — Je m'informai naturellement des causes d'une pareille situation, et j'appris que cette étrange maladie avait été contractée dans des cultures maraîchères trop humides.

Je n'avais pas besoin de cet émouvant spectacle pour être convaincu, que faire travailler de jeunes enfants au défrichement et même à la culture d'anciens marais, c'est leur refuser les conditions d'hygiène, qui leur sont nécessaires, et auxquelles ils ont droit.

Je ne doute pas que de tels défrichements ne réalisent la première partie de l'adage fameux : « amélioration de la terre par l'enfant et de l'enfant par la terre ». Mais je crains beaucoup que la seconde partie de cet adage ne reçoive pas une égale satisfaction, au moins au point de vue physique, et je suis persuadé que la statistique appuierait puissamment mon opinion.

Quant au point de vue moral, je ne veux point entamer une nouvelle discussion ; mais si vous considérez qu'une culture maraîchère ne peut être fructueuse que dans le voisinage immédiat d'une grande ville, vous trouverez sans doute que c'est exposer les enfants aux contagions malsaines des grands centres de population, et méconnaître les vues des auteurs de la loi de 1850, que d'établir des colonies dans le cercle d'attraction exercée par la population urbaine sur les populations rurales qui les entourent immédiatement.

— Allons plus loin, et abordons nettement la troisième proposition, celle par laquelle M. Charles Lucas affirme les bons résultats économiques que réaliserait l'application de son système.

Les dangers considérables, qui viennent d'être signalés, seraient-ils réellement compensés par une réduction sérieuse des dépenses

au profit de l'État? Je ne le pense pas; par la raison très-simple que l'État possède quatre colonies, qu'il ne songe pas à en créer d'autres, et que ces quatre colonies, dénuées de terres à défricher, ne sauraient profiter des bienfaits financiers dont nous parle notre honorable collègue.

S'agit-il des colonies privées à créer dans l'avenir? Mais je ne verrais pas bien quelle économie l'État pourrait réaliser, en imposant, à des entreprises particulières, un mode cultural qui, s'il était réellement rémunérateur, serait trop vite peut-être en honneur, sans l'intervention administrative. Dans tous les cas, l'administration pourrait-elle avoir la singulière prétention d'imposer la pratique du défrichement, comme une condition *sine qua non* de la fondation de nouvelles colonies privées? S'il en était ainsi, si les fondateurs étaient obligés d'aller chercher, souvent loin du centre de leurs affaires, ces territoires incultes ou malsains, qu'on nous présente comme le champ le plus favorable au fonctionnement d'une colonie, ces fondations si désirées par l'administration seraient plus rares encore qu'aujourd'hui, ce qui grèverait lourdement le budget.

Mais en supposant même que l'administration eût la fâcheuse idée de multiplier les colonies publiques, pourrait-elle échapper désormais aux déboires financiers que lui imposent ses colonies actuelles, en employant le système du défrichement? Pour résoudre cette question, je laisse parler les chiffres.

On proclame bien haut que le Val d'Yèvre est la véritable pierre de touche du système que je combats; on prétend qu'il réalise des économies importantes, et que le prix de journée afférent à chaque jeune détenu s'y trouve sensiblement réduit, pas comparaison avec les autres colonies; et l'on présente immédiatement un chiffre inférieur à celui que l'État concède aux colonies privées.

Mais vous savez tous, Messieurs, qu'il est peu d'arguments plus périlleux que celui qui repose sur les chiffres; vous savez à merveille que les chiffres, si nets en eux-mêmes, ne prouvent quelque chose, que si les situations qu'ils résument sont identiques. Or, précisément, je ne trouve nulle part la preuve que les hommes éminents, qui se sont occupés de ces questions financières, aient songé à préciser les éléments dont résulteraient les différences signalées entre les prix de journée des diverses colonies.

Dans son remarquable rapport à l'Assemblée nationale, M. Félix

Voisin indique bien que le prix de journée, au Val d'Yèvre, était de 0 fr. 74 c. en 1874; mais il indique en même temps que ce prix de journée s'élevait à 0 fr. 74 c. en 1873 et à 1 fr. 22 c. en 1872. Or comme, en 1872, il y avait déjà 25 ans que le défrichement et le maraîchage étaient pratiqués au Val d'Yèvre, je puis dire que ce n'est pas à ce mode cultural qu'il faut attribuer ce violent écart qui se produit d'une année sur l'autre, le prix de journée tombant brusquement de 1 fr. 22 c. à 0 fr. 74 c. Et remarquez que cette économie ne saurait être davantage attribuée à certaines conditions générales, particulièrement favorables. En effet, dans cette même période, 1872 et 1873, les autres colonies de l'État voyaient leur prix de journée s'accroître sensiblement: de 0 fr. 27 c. à Saint-Bernard, de 0 fr. 40 c. à Saint-Hilaire, de 1 fr. 06 c. à Saint-Maurice. Je me trompe, une seule colonie de l'État constatait, comme le Val d'Yèvre, une réduction du prix de journée: c'était la colonie des Douaires; or cette colonie est précisément celle qui ne s'occupe ni de défrichement, ni de maraîchage, ni de viticulture.

A quelles causes, direz-vous, faut-il donc attribuer l'économie considérable réalisée au Val d'Yèvre? Je m'empresse de confesser mon ignorance. C'est qu'une nombreuse colonie ressemble à un petit État: elle comporte de nombreux services; elle possède un personnel dirigeant, un personnel de surveillance; elle a son service médical; elle compte un petit budget des cultes et de l'instruction publique; elle a ses bâtiments qu'il faut plus ou moins entretenir, réparer ou accroître; quant à sa population, il faut la nourrir, la chauffer, la blanchir, la vêtir. Tous ces chapitres sont intéressants, car ils devraient assurer le fonctionnement philanthropique de cette colonie. Mais comme ils sont très-nombreux, vous comprenez facilement qu'en restreignant chacun d'eux au strict nécessaire, même au delà peut-être, il soit facile de diminuer considérablement les dépenses, et de présenter un prix de journée très-inférieur à celui de telle autre colonie, qui ne sera pas soumise à l'application d'une parcimonie, profondément fâcheuse si elle touche à l'entretien physique et moral des jeunes détenus.

J'aurais voulu préciser toutes ces idées; j'aurais voulu compléter, par des chiffres loyalement présentés, certaines réflexions personnelles, confirmer, ou au contraire écarter peut-être, certaines craintes que m'inspirent les déductions logiques de certains faits

connus, et le sentiment des nécessités fondamentales d'une colonie digne de sa mission. J'aurais voulu, en un mot, comparer le budget du Val d'Yèvre à celui de toute autre colonie, et constater ainsi les chapitres, au préjudice desquels je pense que sont obtenues en partie les économies du Val d'Yèvre. Mais, à mon grand regret, je n'ai pu me procurer les éléments statistiques de comparaison.

Quoi qu'il en soit, pourquoi donc pousser l'administration dans une voie périlleuse, je le crains, — incertaine à coup sûr? Pourquoi lui conseiller des entreprises, dans lesquelles les déceptions prendraient, je le crois, la place des brillants résultats rêvés? Pourquoi la lancer dans les aventures et dans l'inconnu, alors qu'elle trouve sous la main, dans le concours des colonies privées, le mode le plus simple de limiter et de restreindre les dépenses d'entretien des jeunes détenus?

Il faut savoir en effet que l'administration concède aux colonies privées une indemnité journalière de 0 fr. 75 c. par enfant. Or, si je prends, comme base de calcul, le dernier renseignement officiel que j'ai entre les mains, le rapport déjà cité de M. Félix Voisin, je constate que le prix moyen de la journée de présence, dans les cinq colonies exploitées par l'État, s'élève, pendant les deux années 1872, 1873, à 1 fr. 288, dépassant ainsi de 0 fr. 538 le prix accordé aux établissements privés; et comme l'effectif des colonies publiques s'élevait alors à 1,824 enfants, il en résulte que l'État payait 358,429 francs par an, la satisfaction ou la nécessité d'administrer lui-même des établissements d'éducation correctionnelle.

Voulez-vous maintenant apprécier les avantages budgétaires trouvés par l'État dans le concours des établissements privés? Ces derniers recevaient, à l'époque dont nous parlons, un effectif de 5,359 enfants, ce qui produit un chiffre annuel de 1,966,033 journées de présence. Or nous avons vu plus haut que chacune de ces journées coûterait à l'État, s'il administrait cette population, 0 fr. 538 de plus que la subvention accordée aux établissements privés; c'est donc une économie annuelle de 1,056,668 francs procurée par ces derniers à l'administration.

M. Félix Voisin a bien dit, il est vrai, que les colonies privées réclamaient parfois des subventions, et que ces subventions, s'ajoutant aux indemnités journalières, majoraient ces dernières. Je le veux bien; mais en fait l'objection disparaît, si

vous considérez que ces subventions se sont élevées, pendant la période comprise entre 1835 et 1874, à une somme totale de 1,667,100 francs dont, par parenthèse, 1,431,000 francs pour la seule colonie de Mettray (1); or si vous mettez en présence cette somme de 1,667,100 francs, et celle de 1,056.668 francs, ci-dessus énoncée, vous conclurez qu'en moins de 19 mois les colonies privées avaient rendu à l'État ce qu'elles en avaient reçu dans une période de quarante années!

— Je me hâte de quitter ces arides questions de chiffres, pour aborder la conclusion dérivant naturellement des diverses propositions que je viens de discuter, conclusion que notre éminent collègue formule ainsi: « L'assimilation de la Colonie agricole pénitentiaire à la Ferme est inadmissible, soit au point de vue des bâtiments ou de l'immeuble-bâtiment, soit au point de vue des terres ou de l'immeuble-terrain ».

Puis il développe son idée dans les deux affirmations suivantes:

« 1° En ce qui concerne l'immeuble-bâtiment, la ferme est exonérée de la responsabilité et des dépenses considérables qu'entraîne le régime pénitentiaire, avec tous les bâtiments et tous les services qui lui sont consacrés;

2° Quant à l'immeuble-terrain, la ferme et la colonie suivent deux voies opposées. L'une a recours à tous les moyens d'éviter et d'économiser la main-d'œuvre, tandis que l'autre, au contraire, recherche les cultures qui exigent le plus de main-d'œuvre, et lui permettent d'utiliser l'abondance de celle dont elle dispose ».

Est-il vraiment besoin de discuter ces affirmations qui ne sont, vous le voyez, que la mise en pratique des propositions que j'ai discutées plus haut, et qui pivotent toutes autour de l'idée-mère: la théorie des agglomérations?

Mais je vais plus loin et je me demande quelle conception notre éminent collègue se crée d'une ferme destinée à former à la vie agricole un certain nombre de jeunes détenus? Ne savons-nous pas de quelles garanties sont précédés et entourés l'organisation et le fonctionnement d'une colonie privée? Ne savons-nous pas que la création d'une telle colonie n'est autorisée qu'après production de plans constatant la suffisance parfaite des bâtiments des-

(1) Les observations présentées à la fin de la séance au nom de M. Blanchard, directeur de Mettray, justifient cette discussion statistique. — Il est à peine besoin de dire que la brochure, dont M. Blanchard a critiqué les conclusions, sans en nommer l'auteur, n'a aucun rapport avec ce discours.

tinés à la partie purement pénitentiaire; ne savons-nous pas que ces plans sont contrôlés sur place par les délégués de l'administration? Ne savons-nous pas, enfin, que l'intervention impartiale et dévouée des inspecteurs généraux s'exerce chaque année, et qu'elle signalerait immédiatement la colonie privée dans laquelle, à côté de l'immeuble-bâtiment spécialement affecté à la ferme, ne se trouverait pas l'immeuble-bâtiment spécialement consacré aux enfants, et jugé suffisant pour tous les besoins du service pénitentiaire proprement dit?

Dans les exploitations agricoles qui donnent l'hospitalité aux jeunes détenus, il faut donc dire que l'immeuble-bâtiment spécial existe, tout aussi bien que dans les grandes colonies; il est plus restreint à coup sûr, précisément parce que la ferme repousse les grandes agglomérations, et réalise ainsi le *nec plus ultra* de l'établissement rationnel d'éducation dite correctionnelle.

Et maintenant que justice est faite, ce me semble, des craintes respectables à coup sûr, mais chimériques, sous-entendues dans la première affirmation, j'aborde énergiquement la seconde affirmation, qui considère l'immeuble-terrain d'une ferme comme incompatible avec le système cultural qui convient le mieux à une colonie agricole pénitentiaire.

Je me permets d'être d'un avis diamétralement opposé. Sans revenir sur la question des grandes agglomérations, je dis, avec une conviction absolue, que je crois impossible d'améliorer l'enfant sans le répartir dans des colonies à effectifs restreints, possédant une ferme proprement dite, seul élément vraiment pratique et normal de l'enseignement agricole.

C'est par l'exploitation d'une ferme, dirigée avec intelligence, sous les yeux et avec le concours des enfants, c'est en leur faisant comprendre toutes les évolutions culturelles, les nécessités de chaque production, les conditions de perfectionnement des divers animaux, qu'on en fera des agriculteurs; c'est ainsi qu'on réalisera la grande idée des auteurs de la loi de 1850. — Pourquoi donc cette idée puissante de greffer sur la population rurale tous les enfants recueillis, sinon punis, par la main de la justice, n'a-t-elle point encore donné les résultats espérés? Le voici :

L'enfant malheureux, coupable même, si vous voulez, qui se trouve tout à coup saisi par cet engrenage redoutable de la loi pénale, est brusquement jeté, comme dans un rêve, au milieu d'une population nombreuse, trois, quatre, cinq, six cents en-

fants. Dans ce grand naufrage de sa liberté, à quoi, à qui va-t-il se rattacher, je le demande, en vérité? Une discipline rigoureuse le soumet à des travaux sans intérêt; il devient une machine vivante, condamnée à une besogne fastidieuse; on en fait un être machinal, travaillant sans goût, sans initiative, sans profit pour lui et souvent pour les autres. Et quand cet ennui profond a pesé sur cette intelligence et sur ce cœur pendant des années, comment voulez-vous donc que cette créature n'ait pas pris en dégoût la terre qui a été son supplice et l'agriculture qui ne lui a point donné un métier lucratif?

Doit-on s'étonner dans une telle situation que la colonie pénitentiaire ait pu être appelée : *la pépinière des maisons centrales*?

Croyez-vous que je charge le tableau? Les statistiques sont là. On constate de 9 à 14 0/0 de récidivistes parmi les jeunes détenus libérés. C'est considérable déjà, mais que direz-vous, Messieurs, si vous réfléchissez que ce résultat n'est relevé que sur la période de deux ans et demi environ, qui suit leur mise en liberté, et que ces enfants, pour la presque totalité, sont saisis, au sortir de la maison correctionnelle, par l'austère discipline du régime? Que deviennent-ils après leur congé, désormais sans liens et sans entraves d'aucune sorte? Quel serait le chiffre des récidivistes sur une période de dix années seulement? Je n'ose y penser. . . .

— Voilà les résultats produits par le système des grandes agglomérations, et par l'absence d'un enseignement agricole normal et rationnel.

Ces fâcheux résultats seraient grandement atténués, sinon complètement supprimés, si l'enfant était soumis à l'éducation de nos jeunes paysans; or quelle est cette éducation, sinon, précisément, l'exploitation pratique de la terre? C'est cette éducation que le jeune détenu recevra dans une ferme, véritable sphère d'activité d'une colonie agricole. C'est dans une ferme qu'un personnel choisi lui expliquera les grandes lois de la production végétale et animale; c'est dans une ferme qu'il méditera les magnifiques enseignements de la nature; c'est dans une ferme qu'il apprendra successivement ces occupations si variées, et par cela même toujours intéressantes, d'une exploitation agricole bien dirigée; on ne gaspillera pas son temps en l'employant à des travaux qu'un procédé mécanique pourrait accomplir vingt fois plus vite; il apprendra avec passion à conduire ces merveilleuses ma-

chines qui se répandent à profusion dans les campagnes. Dès lors, cet enfant verra dans l'agriculture un moyen de vivre libre, tranquille, sans crainte des chômages; de se créer plus facilement une famille, dans des conditions d'existence particulièrement favorables au corps et à l'esprit. Il verra le large champ que son initiative et son intelligence pourront parcourir; l'horizon s'ouvrira devant lui, sa conquête sera faite au point de vue de la vie rurale!

Sa conquête morale se trouvera également assurée. En effet, c'est dans ces groupes restreints, cultivant une ferme, que l'esprit de philanthropie pourra facilement s'exercer. Les fondateurs sentiront assurément s'éveiller en eux cet immense besoin de miséricorde et de bonté qu'inspire le spectacle de tant de malheureuses existences; on suivra chaque enfant, on l'entourera de bons conseils, et surtout de cette affection dont le cœur de l'enfant est altéré. L'esprit de famille se développera bien vite, les cœurs s'ouvriront à la confiance et à l'expansion; l'enfant sera sauvé!

Ce sont ces idées, que M. Jules Laloue, inspecteur général des prisons, a professées l'année dernière dans son remarquable ouvrage sur les *projets de réforme pénitentiaire*. Je lis à la page 183: « Il y aurait nécessité de répartir autant que possible, dans un grand nombre de petits établissements, une partie de l'effectif... On a remarqué depuis longtemps que les maisons de petite importance n'amenaient pas les mêmes calculs, les mêmes pensées de lucre, d'apreté au gain. En obtenant le concours de grands propriétaires fonciers ou de riches industriels, il n'y aurait plus à craindre une parcimonie excessive dans le régime économique, et on rencontrerait plus de facilité et de plus puissants moyens d'action pour l'enseignement professionnel et notamment pour le placement au dehors.

» Il est évident qu'un homme honorable, bien placé dans le monde, ne se laisserait pas séduire par l'appât d'un millier de francs à obtenir chaque année en imposant quelques privations à vingt ou trente jeunes détenus.

» Pour celui-ci, la fondation d'une colonie n'est qu'une affaire secondaire, accessoire, pour laquelle il aura pu tenir compte d'éventualités d'améliorations foncières à obtenir à plus bas prix, mais ce ne sera plus l'unique objectif d'une entreprise où on aura hypocritement affiché de menteuses prétentions humanitaires.

» Il est plus certain encore qu'en disséminant sur tous les points

du territoire de petits effectifs, on leur faciliterait l'accès des exploitations rurales ou des ateliers industriels. »

Dans le même ordre d'idées, permettez-moi, Messieurs, d'élargir un peu le sujet, pendant quelques instants: je suis convaincu, que si, par une sage organisation de ces petits groupes, on en facilitait la formation; si, par une certaine agitation, on parvenait à faire comprendre au public, le grand problème philanthropique et social que des efforts individuels et multiples peuvent seuls résoudre d'une façon satisfaisante; je suis convaincu, dis-je, que le grand propriétaire, rattaché aux champs par les liens puissants d'une œuvre charitable, s'adonnerait bientôt à l'exploitation personnelle de son domaine; il comprendrait qu'il ne saurait faire un emploi plus digne et plus utile de ses loisirs, de son activité, de son instruction supérieure et de sa richesse, que de les consacrer au progrès de l'agriculture « cette nourricière des peuples, cette gardienne des traditions qui conservent les fortes races et les nations viriles », comme la définissait, en si nobles termes, notre grand ministre Sully.

Appliquant, dans une sage mesure, ses connaissances théoriques et ses puissantes ressources à l'expérimentation des nouvelles méthodes de culture, dont l'insuccès possible ne saurait être ruineux pour lui, comme pour le petit cultivateur, il ferait profiter celui-ci des bons résultats de ces expériences sans l'associer au préjudice d'essais moins heureux. Il propagerait ainsi, par son initiative, les innovations vraiment fécondes que réclame notre agriculture; il rehausserait, en l'adoptant, la condition trop déprimée du cultivateur; il le détournerait ainsi de l'attraction malsaine des villes manufacturières, et remédierait progressivement à cette double plaie sociale: dépopulation des campagnes, et agglomération exagérée des classes laborieuses, dans nos grands centres industriels!

Je reviens à notre sujet. J'ai dit que c'était en favorisant la formation de groupes restreints, vivant dans la situation d'une grande famille, et cultivant pratiquement une ferme proprement dite, qu'on parviendra à régénérer l'enfance malheureuse, c'est-à-dire à réaliser la grande idée des rédacteurs du Code pénal.

Le libre et puissant génie des hommes de cette époque extraordinaire, — si passionnée, malgré de cruels égarements, pour la sainte cause de la liberté et de l'humanité, — ce libre et puissant génie avait merveilleusement saisi le véritable caractère à

donner aux règles qui devaient s'appliquer aux jeunes enfants mis sous la main de la justice. Quand on considère le texte concis des lois, il faut en peser chaque mot ; or on n'a pas obéi à cette règle fondamentale en lisant l'article 66. Cet article est ainsi conçu : « *Lorsque l'accusé aura moins de 16 ans, s'il est décidé qu'il a agi sans discernement, il sera ACQUITTÉ, mais il sera, selon les circonstances, rendu à ses parents, ou conduit dans une maison de correction POUR Y ÊTRE ÉLEVÉ et détenu.....* » Vous voyez, Messieurs, que, dans l'esprit des rédacteurs de l'article 66, l'idée de détention n'arrivait qu'en second lieu, accessoirement, et comme le moyen de garantir la réalisation de l'idée fondamentale, *l'idée d'éducation : L'ENFANT DOIT ÊTRE ÉLEVÉ.*

Or, Messieurs, est-il dans la sphère infinie des idées, une idée plus grande que celle contenue dans le mot *élever*? Élever l'enfant, mais n'est-ce pas armer de toutes pièces la faiblesse humaine, pour lui permettre d'affronter, sans crainte, la grande et redoutable bataille de la vie? Élever l'enfant, mais n'est-ce pas corriger en lui les mauvais instincts, dont le Créateur, dans ses vues impénétrables, a voulu que l'homme fût assailli, pour lui donner sans doute le mérite de la lutte, du triomphe, et l'espoir de ces récompenses supérieures, seule consolation véritable des malheureux? Élever l'enfant, mais n'est-ce pas en un mot le prendre au milieu du limon d'où il est sorti, pour lui faire gravir pas à pas cette échelle des sentiments moraux, qui doivent le conduire, malgré les vicissitudes de la vie, à l'accomplissement de ses destinées éternelles?

Voilà quelles grandes choses sont contenues dans ce mot *élever*, qui a pris place, comme un phare lumineux et consolant, au milieu des sévérités austères et des sombres nécessités du Code pénal, dont les rédacteurs avaient sans doute présente à l'esprit cette belle maxime de Fénelon : « *L'éducation des enfants passe pour une des principales affaires par rapport au bien public* ».

Aussi avec quelle ardeur ne devons-nous pas chercher à accomplir cette grande promesse de l'article 66; rejeter loin de nous ces idées de répression et de scepticisme méprisant trop dominantes aujourd'hui, réaliser enfin cette nécessité d'éducation, qui consiste, en substance, à former de jeunes créatures, à leur donner l'ensemble des qualités morales qui se développent, mais aussi, pour les préparer à la grande loi du travail, l'ensemble des facultés intellectuelles et manuelles qui s'acquièrent.

Mais ce n'est point chose facile, dira-t-on, que d'élever des enfants, surtout ceux dont votre sollicitude s'émue en ce moment! Sans doute, on peut croire que ces enfants, qui ont si rarement respiré au berceau cette pure atmosphère d'une famille honnête, ont développé des instincts fâcheux, qu'il faut tout d'abord réformer; je le veux bien; mais aussi quel puissant levier que les bons traitements, et un sort relativement heureux, sur de jeunes âmes, qui, jusque-là, ont végété au milieu de la misère morale et matérielle. C'est par la douceur, par la confiance qu'on relève les existences déprimées; on a méconnu ce principe; on a vu surtout, dans l'article 66, l'idée de détention, et si on a lu l'idée d'éducation, on a voulu faire une *éducation CORRECTIONNELLE*, ce qui est un non-sens.

Pour terminer une aussi grave question, je citerai le témoignage irrécusable d'un homme qui a fait de l'éducation le problème de toute sa vie. Rollin, dans son *Traité des Études*, disait : « *L'éducation est une maîtresse douce et insinuante, ennemie de la violence et de la contrainte, qui n'aime à agir que par voie de persuasion, qui s'applique à faire goûter ses instructions, en parlant toujours raison et vérité.* »

C'est en ce point bien certainement que nous nous heurterons à des idées préconçues. M. Charles Lucas ne disait-il pas dans un de ses rapports à l'Institut : « *Il faut éviter d'associer la bienfaisance à la répression pénitentiaire.* »

Sans doute, il ne faut pas exagérer les meilleurs principes; il ne faut pas que les maisons de réforme, préconisées par M. Félix Voisin, prennent la place qui doit être réservée aux institutions *préventives* et *d'assistance publique*; car il est certain qu'avec le relâchement, sans cesse croissant, des liens de la famille, beaucoup de parents se déchargeraient, sur ces institutions, du soin de leurs enfants.

Il faut évidemment que les établissements dont nous nous occupons soient exclusivement réservés aux enfants frappés par la loi pénale. Mais est-ce à dire que les enfants, qui devront y être élevés, seront soumis à une éducation sévère, à une éducation répressive? Non, cent fois non!

Je sais bien que beaucoup de personnes combattront mes opinions sur ce point, et prétendront qu'à des enfants coupables, il ne peut être appliqué qu'un régime rigoureux.

Eh bien, je mets en fait que les partisans de telles doctrines n'ont jamais étudié les dossiers des jeunes détenus.

Je mets en fait que l'enfant renvoyé en correction n'a pas en général la responsabilité de ses actes.

Je mets en fait que, par une étrange fatalité, c'est la faute des parents que l'on punit chez l'enfant.

Il me serait bien facile de prouver ce que j'avance. Je pourrais faire appel au témoignage de tous ceux qui de près ou de loin participent à l'administration de la justice criminelle. Je pourrais démontrer qu'à moins de faits exceptionnels l'enfant, même coupable, est toujours rendu à ses parents, si ceux-ci le réclament et présentent quelques garanties de moralité.

C'est pourquoi nous devons savoir que le renvoi en correction ne prouve pas que l'enfant frappé de cette mesure soit plus pervers que l'enfant rendu à ses parents.

Voilà quelle est la grande iniquité de notre pratique actuelle. C'est que, par suite de l'organisation des colonies pénitentiaires, l'acquittement, prononcé en vertu de l'article 66, mais suivi du renvoi en correction, constitue une pénalité rigoureuse, qui atteint ceux-là mêmes près desquels les rédacteurs de l'article 66 voulaient que la Société se substituât à des parents absents ou indignes.

Vous me pardonnerez, Messieurs, d'insister encore un instant sur cette question; mais elle est capitale et malheureusement trop ignorée. On est fatalement conduit à penser que l'enfant non rendu à ses parents est d'une perversité toute particulière. Or c'est là un erreur fondamentale, et qui, rectifiée, me paraît devoir entièrement transformer l'esprit qui a régné jusqu'ici dans la réglementation administrative de ces douloureuses questions.

Le meilleur argument consiste à vous présenter les résumés des dossiers de trente jeunes détenus, qui composent le premier effectif d'une petite colonie récemment fondée. Ces dossiers ne sont donc pas choisis pour les besoins de la cause, mais donnent l'idée la plus vraie de la situation des enfants qui peuplent les colonies publiques ou privées.

Je n'ai pas cru devoir citer les noms propres. J'ajoute que l'âge qui suivra chaque prénom indiquera l'âge qu'avait l'enfant au moment de son renvoi en correction; j'ajoute encore que les réflexions, qui escortent chaque dossier, émanent du Parquet, et nullement d'appréciations personnelles.

En écoutant cette lecture, vous m'excuserez de la faire si longue, et vous comprendrez pourquoi la protection des jeunes détenus me paraît la sphère d'activité, la plus sainte peut-être, offerte aux élans de la charité.

- 1° Félix : 10 ans; son père vivait en concubinage.
- 2° Albert : 9 ans; enfant naturel d'une prostituée. Il faut attribuer la faute de l'enfant aux mauvais exemples de sa mère.
- 3° Alexandre : 12 ans; orphelin de mère; son père condamné trois fois. Il faut attribuer la faute de l'enfant au défaut de surveillance.
- 4° Auguste : 11 ans; condamné avec sa mère; le père disparu; la mère se livre à l'ivrognerie et vit en concubinage. Il faut attribuer la faute de l'enfant aux mauvais conseils de sa mère.
- 5° Louis : 11 ans; orphelin de père; la mère, veuve, ayant quatre enfants à sa charge, laissait son fils dans l'abandon.
- 6° René : 14 ans; enfant naturel; sa mère, qui vit en concubinage, a une détestable réputation.
- 7° Julien : 11 ans; parents honnêtes mais chargés de famille. Il faut attribuer la faute de l'enfant au défaut de surveillance.
- 8° Arthur : 14 ans; parents disparus.
- 9° Charles : 13 ans; parents honnêtes.
- 10° Octave : 13 ans; enfant naturel; sa mère en prison pour vol.
- 11° Léon : 13 ans; la mère veuve, honnête, mais pauvre, avait dû se séparer de son fils.
- 12° Frédéric : 13 ans; parents disparus.
- 13° Louis : 13 ans; ses parents qui ont une très-mauvaise réputation vivent séparés. Il faut attribuer la faute de l'enfant à l'abandon des parents.
- 14° Albert : 10 ans; enfant naturel d'une prostituée possédant une déplorable réputation. Il faut attribuer la faute de l'enfant aux mauvais exemples de sa mère.
- 15° Paul : 10 ans; enfant naturel, d'une mère *disparue*, qui a laissé une détestable réputation.
- 16° Jean : 10 ans; enfant naturel, la mère en prison pour vol.
- 17° Théophile : 13 ans; parents inconnus.
- 18° Arsène : 11 ans; orphelin de père; sa mère, remariée et lui préférant ses autres enfants, l'accablait d'observations brutales; cet enfant, chassé ainsi de la maison maternelle, se

trouvant dénué de tout, prenait ce qu'il croyait pouvoir employer à satisfaire ses besoins les plus pressants.

- 19° Modeste : 15 ans ; orphelin de père et de mère.
- 20° Ernest : 15 ans ; orphelin de mère ; élevé par le concubinaire de sa mère. Il faut attribuer la faute de l'enfant au défaut de surveillance.
- 21° Louis : 9 ans ; les parents, d'une détestable réputation, abandonnaient leurs enfants.
- 22° Charles : 11 ans ; le père avait abandonné son fils. La mère qui se livrait à l'ivrognerie a été condamnée trois fois pour vol.
- 23° Arsène : 13 ans ; les parents ont une très-mauvaise réputation et ne surveillaient pas leur enfant.
- 24° François : 8 ans ; orphelin de père ; — la mère, plusieurs fois condamnée, poussait ses enfants à la mendicité.
- 25° Marie : 10 ans ; orphelin de mère ; son père remarié a été plusieurs fois condamné. Il faut attribuer la faute de l'enfant à l'abandon du père.
- 26° François : 8 ans ; poussé par son père.
- 27° Eugène : 10 ans ; ses père et mère ont une mauvaise réputation. Ils ne surveillaient pas leur fils ; le père a subi des condamnations.
- 28° Paul : 9 ans ; le père et la mère vivaient en concubinage chacun de son côté ; il faut attribuer la faute de l'enfant au délaissement du père et au défaut de surveillance de la mère.
- 29° Charles : 10 ans ; parents d'une mauvaise réputation ; il faut attribuer la faute de l'enfant à l'inconduite de la mère.
- 30° Gaston : 10 ans ; parents tous deux condamnés ; il faut attribuer la faute de l'enfant aux mauvais exemples de ses parents.

Vos cœurs ont tressailli, Messieurs, j'en suis convaincu, devant ce déplorable défilé d'enfants si cruellement frappés du destin ! — Oui, Messieurs, non-seulement le cœur tressaille de pitié au spectacle de tels abîmes de misère morale ; mais, en contemplant cette véritable prédestination du mal, contre laquelle ont à lutter ces âmes immortelles, les consciences les plus fermes se sentiraient troublées, si elles ne comprenaient leur faiblesse devant la solution de tels problèmes, si elles n'avaient la foi en cette Justice immuable qui sait peser les vraies responsabilités !

Quant à nous, Messieurs, nous devons réformer l'injustice du sort qui jette ces malheureux déshérités sous la discipline rigoureuse de ce qu'on appelle l'Éducation correctionnelle, alors que leurs complices, souvent plus coupables, sont purement et simplement rendus à des parents honnêtes ; — de telle sorte qu'en plein XIX^e siècle, quand le mot progrès est dans toutes les bouches, il nous est donné de constater cette situation incroyable, c'est qu'entre deux enfants, poursuivis pour le même fait, celui-là est puni qui, ayant reçu de ses conseils naturels les plus déplorable exemples, devrait logiquement être considéré comme particulièrement irresponsable.

En d'autres termes, pour conduire plus loin ma pensée et l'expression de la vérité, on ne considère jamais, dans le renvoi en correction, la responsabilité plus ou moins grande, mais uniquement cette question de fait : les parents méritent-ils que l'enfant leur soit restitué ?

Pratiquement on a raison d'agir ainsi ; car cet enfant, vraiment innocent en saine équité, il faut bien, s'il est abandonné, lui donner du pain, des vêtements, un toit pour abriter sa tête ; il faut bien, s'il a des parents pervers, le soustraire à ces conseils, à ces exemples déplorable. Mais il faut aussi que tout ce qui concerne l'éducation de cet enfant soit profondément modifié ; il faut épargner au magistrat la torture morale qu'il éprouve en présence de cette alternative : restitution de l'enfant à de mauvais parents, ou renvoi en correction, alors que ce renvoi en correction couvre une véritable répression, à coup sûr imméritée.

Voilà pourquoi, notre Société a entrepris une noble mission, en s'efforçant de réformer les traditions jusqu'ici pratiquées. Il faut qu'on puisse approprier le sort de chaque jeune détenu à sa réelle responsabilité, et aux motifs vrais qui le placent sous la tutelle de l'État ; il faut que ces tristes épaves de la société trouvent, auprès d'elle, cette protection que la société doit à tout être malheureux ou abandonné !

Je termine, Messieurs ; aussi bien j'ai trop longtemps peut-être abusé de votre patience ; je termine, non pas que le sujet me paraisse épuisé, mais parce que je dois obéir au sage précepte qu'à chaque jour suffit sa peine. — Il nous restera de graves et nombreuses questions à traiter : — Il faudra scrupuleusement déterminer les principes d'après lesquels les enfants, confiés à la tutelle de l'État, seront répartis dans les diverses classes d'établissements

qui leur seront réservés. Cette question essentielle vient d'être abordée, au point de vue médico-philosophique, par la parole magistrale et si merveilleusement précise de notre collègue, M. le D^r Mottet. Il faudra compléter cette étude au point de vue administratif et judiciaire. — Il nous restera ensuite à discuter le régime intérieur des colonies, maisons de réforme ou tous autres établissements ouverts à l'enfance malheureuse ou coupable. — Nous aurons enfin à traiter la question considérable du patronage efficace des jeunes détenus libérés à titre définitif ou provisoire.

Ce sont là toutes questions si graves que la loi devrait, ce me semble, en poser elle-même au moins les grands linéaments, sans laisser toute la tâche à un règlement d'utilité publique.

Et maintenant, Messieurs, laissez-moi vous exprimer ma vive gratitude pour la bienveillante attention que vous m'avez accordée. J'en avais besoin, car je ne me dissimulais pas combien il était périlleux de m'engager dans une voie où je devais heurter les idées absolues de la routine, froisser peut-être des théories chèrement caressées, et surtout paraître manquer de modestie en prenant part au concert de tant de hautes et brillantes intelligences.

Mais vivant en contact, presque permanent, avec cette classe d'infortunés; considérant le malheur qui les saisit au berceau, et qui paraît devoir être leur unique partage dans la vie; voyant combien rarement ils ont la responsabilité de leurs actes, je n'ai pu résister à un sentiment de commisération sans limites pour des destinées si misérables. C'est pourquoi je me suis permis de vous soumettre ces longues réflexions, et d'apporter ainsi ma modeste part de travail à cet édifice nécessaire, dont nous fondons les assises en ce moment, et au frontispice duquel je voudrais voir inscrire cette sublime prescription de l'Évangile: « Aimez-vous les uns les autres, parce que vous êtes tous fils d'un même Père qui est Dieu. »

M. DEMOREUILLE, *agent général de la Société de Mettray*. — M. Bnojean vient de parler des subventions accordées par l'État aux colonies privées, spécialement à celle de Mettray. A ce sujet, je vous demande la permission de vous présenter quelques observations. M. Blanchard, directeur de la colonie, aurait voulu le faire lui-même; mais, à son grand regret, il n'a pu se rendre à la séance de ce soir.

Déjà, dans une brochure publiée à Paris (1), on avait donné un tableau indiquant les subventions accordées aux colonies existantes, la population moyenne de chaque établissement, ainsi que l'année de la fondation. En ce qui concerne Mettray, nous y avons d'abord relevé une erreur de date: la fondation de Mettray remonte, non pas à 1840, mais au mois de juillet 1839. Puis, ce qui est plus grave, nous avons remarqué que, dans la colonne du tableau indiquant le chiffre de la population moyenne de chaque établissement, en regard de la subvention accordée, on a laissé en blanc le chiffre de la population moyenne de Mettray; cette omission a pour résultat, nous allons dire pour but, de faire ressortir davantage le chiffre des subventions que nous avons reçues.

Il n'eût pas été cependant plus difficile de se procurer l'état de la population moyenne de Mettray, que celui des autres colonies mentionnées dans le tableau précité.

La population moyenne de Mettray a été, depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1878, représentée par une moyenne annuelle de 23,136 journées de présence, au total 8,434,814; c'est-à-dire plus du tiers de celles de toutes les colonies qui ont reçu des subventions.

Il serait vraiment injuste de prétendre assimiler l'origine et les commencements de Mettray à ceux des autres colonies. Nul n'ignore qu'avant 1839 il n'y avait pas en France d'établissements pénitentiaires agricoles pour les jeunes détenus; à cette époque, MM. de Courteilles et De Metz, après de longues recherches et de pénibles travaux, exposèrent leur système. Il est difficile, chez nous, d'introduire des changements dans les institutions; toutes les innovations hardies sont accueillies par le sarcasme. Ce ne fut pas sans avoir à lutter contre une foule d'obstacles suscités par le préjugé, par la routine, que les deux réformateurs purent enfin faire accepter leur idée. On leur permit d'arracher au séjour pernicieux des maisons centrales les pauvres enfants qui s'y trouvaient, car, jusqu'au moment où Mettray fut fondé, les enfants déclarés *non coupables et acquittés* en vertu de l'article 66 du Code pénal, étaient soumis au même régime que les réclusionnaires les plus endurcis. Il y avait pour les

(1) *Les Colonies de jeunes détenus et la commission d'enquête parlementaire* par M. Depelchin. Paris, 1876.

magistrats cette pénible alternative : ou de les renvoyer dans une prison dont le séjour ne pouvait que leur être funeste, ou de les rejeter sur la voie publique.

C'est pour remédier à un état de choses aussi affligeant et en vue d'assurer à la loi une salubre et juste application, que M. De Metz résigna ses fonctions de conseiller à la Cour de Paris. Avec la collaboration de M. le vicomte de Courteilles et sous le patronage de la Société paternelle, qui justifie si bien son titre, Mettray fut fondé en 1839.

Mais tout était à créer ; il fallait passer de la théorie à la pratique, construire les habitations indispensables, former un personnel, louer un domaine afin de pouvoir occuper nos colons.

Ce double but a été poursuivi avec un zèle infatigable par nos illustres fondateurs et par nos Conseils d'administration. La Providence exauça leurs vœux ; ils purent faire face aux exigences de la situation.

Nous savons tout ce que la fondation, les débuts, le développement de l'Œuvre ont coûté de sollicitude et de sacrifices à MM. de Courteilles et De Metz.

En 1840, Mettray ne possédait pas tout à fait 4 hectares de terre, et aujourd'hui le territoire de Mettray s'élève à 324 hectares. Si le gouvernement s'est montré généreux à l'égard de cette œuvre, n'est-ce pas parce que son excellence se manifestait aux yeux du pays tout entier, et qu'on avait constaté le bon emploi des secours qu'elle recevait ? D'ailleurs ces subventions, objet de tant de convoitises, toutes les colonies en ont eu leur part. A Mettray se sont-elles donc englouties, perdues, ainsi qu'on a semblé vouloir l'insinuer ? Que l'on se rassure à cet égard. Elles sont encore représentées par le domaine, par les constructions de la Colonie, le matériel, l'outillage, le cheptel, le mobilier ; ce sont les champs, les vignes, les prés, les ateliers où travaillent nos 800 enfants, et qui entretiennent une population de mille habitants. Les 1,431,000 francs de subventions reçus sont représentés par une valeur de 1,600,000 francs sans parler de ce capital moral bien autrement considérable, composé des 3,200 enfants élevés dans l'Établissement et rendus à la société.

Et ne faut-il pas faire figurer en ligne de compte encore, les dépenses qu'a épargnées à l'État l'amélioration résultant de la diminution des récidives ?

Lorsque le système de MM. De Metz et de Courteilles fut bien connu, de nouvelles colonies ne tardèrent pas à se former sur le modèle de Mettray. Leurs commencements devaient-ils être aussi pénibles ? Évidemment non. L'expérience était faite, les essais, les tâtonnements n'étaient donc plus à craindre. Les directeurs de ces établissements purent suivre immédiatement le modèle qui leur a été donné. Mettray a eu au moins le mérite d'ouvrir la marche,

Si les colons reçus à Mettray, depuis la fondation de cette institution, eussent été envoyés dans les colonies publiques où le prix journalier est de 1 fr. 79 c. d'après les chiffres fournis par M. Voisin dans l'Enquête parlementaire, tandis que Mettray ne reçoit que 0 fr. 80 c. par jour, ces enfants eussent coûté à l'État la somme de 8,320,513, fr., 41 !

M. LE PRÉSIDENT. — La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 10 heures 1/2.
